



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS
ET DES FAMILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Panorama du handicap en France

Fiches pratiques

Fiche 1. Panorama du handicap en France

Fiche 2. Chronologie de la reconnaissance du handicap Fiche 3. Les acteurs du champ du handicap

Fiche 4. Les principales prestations pour personnes en situation de handicap

Fiche 5. La loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation faveur des personnes handicapées

Fiche 6. La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Fiche 7. Le droit international et européen en matière de handicap

Fiche 8. L'accessibilité physique

Fiche 9. L'accès à l'éducation des personnes en situation de handicap

Fiche 10. L'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap

Fiche 11. L'accès à la vie citoyenne des personnes en situation de handicap

Fiche 12. L'accessibilité numérique

Fiche 13. La protection juridique des adultes en situation de handicap

Fiche 14. Les aidants professionnels, les proches aidants et les aidants familiaux

Fiche 15. Les violences et discriminations subies par les personnes en situation de handicap

Fiche 16. La vie intime et familiale des personnes en situation de handicap

Fiche 17. La représentation du handicap Fiche 18. Prévention du handicap

Fiche 19. L'adaptation des soins aux personnes en situation de handicap

Fiche 20. Les établissements ou services sociaux ou médico-sociaux du handicap

1. Panorama du handicap en France

Qu'est-ce que le handicap ?

Le handicap **peut s'appréhender d'une multitude de façons**, il n'existe pas de définition unique. Ensemble, les différentes approches éclairent les nombreuses facettes du handicap. En fonction des critères retenus, le nombre de personnes en situation de handicap n'est pas le même et varie grandement.

L'article 2 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 présente le handicap comme « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Les chiffres sur le handicap peuvent reposer soit sur une **approche administrative** (en regardant les bénéficiaires d'une aide publique), soit sur l'**auto-déclaration** des personnes interrogées.

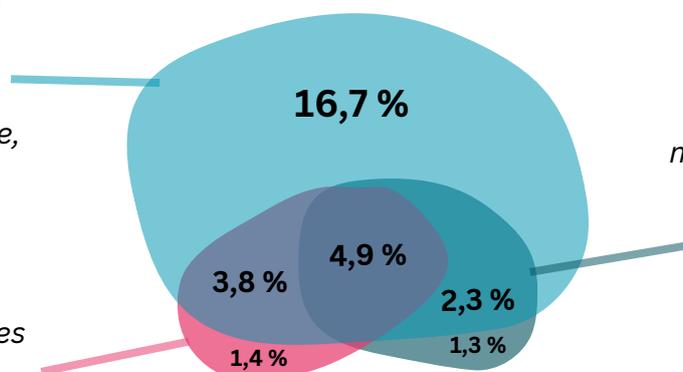
La DREES utilise **trois définitions** principales de limitations ou restrictions. Le schéma ci-dessous représente la proportion de personnes de 15 ans ou plus vivant en logement ordinaire en France métropolitaine selon ces trois approches.

Au moins une limitation fonctionnelle importante pour une fonction sensorielle, physique, cognitive, etc.

27,7 %

Au moins une restriction importante dans les actes essentiels du quotidien

10,3 %



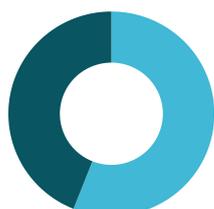
Source : DREES, 2024

5,7 millions à 18,2 millions

Selon la DREES, en France métropolitaine et dans les Outre-Mer, le nombre d'enfants et d'adultes handicapés de plus 5 ans vivant en logement ordinaire ou en établissement peut varier de 5,7 millions à 18,2 millions, selon si l'on considère les personnes qui cumulent plusieurs critères.

En France métropolitaine, **141 200 personnes** de 16 ans ou plus sont hébergées en établissement spécialisé dans la prise en charge du handicap.

Hommes
44%



Femmes
56%

Les femmes représentent 56 % des personnes en situation de handicap âgées de 16 ans ou plus et vivant à domicile.

25.8%

des personnes en situation de handicap de 15 à 59 ans **se situent sous le seuil de pauvreté**, contre 14,4% des personnes sans handicap de la même tranche d'âge.

Différents types de handicap

Les handicaps sont généralement classés en **six catégories**, regroupant elles-mêmes une multiplicité de situations. Il est à noter qu'un handicap n'en exclut pas un autre. Ainsi, le **plurihandicap** concerne l'association d'atteintes motrices et/ou sensorielles simultanées tandis que le **polyhandicap** est un handicap grave à la fois moteur et mental. On peut aussi distinguer les handicaps visibles et invisibles.

Handicap moteur

Ensemble des troubles pouvant entraîner une atteinte partielle ou totale de la motricité.



Handicap mental

Ensemble des troubles liés à une réduction des facultés intellectuelles.



Handicap cognitif

Ensemble des troubles dus à une déficience des grandes fonctions cérébrales supérieures (attention, mémoire, fonctions exécutives, raisonnement, langage, etc.).

Handicap sensoriel

Ensemble des troubles de la vue et de l'audition.



Handicap psychique

Ensemble des troubles dus à une maladie psychique et n'affectant pas la capacité intellectuelle de l'individu.



Maladies chroniques évolutives ou invalidantes

Ensemble des troubles liés à des maladies respiratoires, digestives, parasitaires, infectieuses pouvant entraîner une restriction d'activité.



Mesurer le handicap

Présentes dans chaque département, les **Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH)** ont pour rôle d'accompagner les personnes en situation de handicap et leurs proches. Au sein de la MDPH, la **Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)** détermine le **taux d'incapacité**, qui mesure les difficultés que la personne rencontre du fait de son handicap en se basant sur deux barèmes : le « Guide barème » utilisé par les médecins et le Guide d'évaluation des besoins de compensation (GEVA) utilisé par les autres professionnels. Le taux d'incapacité est souvent utilisé pour déterminer les aides auxquelles la personne a droit.

- **Taux inférieur à 50 %** : troubles légers qui n'entravent pas la réalisation des actes de la vie quotidienne.
- **Taux supérieur ou égal à 50 % et inférieur à 80 %** : troubles importants entraînant une gêne notable affectant la vie sociale de la personne qui doit être assistée pour compenser cette difficulté (emploi en milieu protégé, besoins éducatifs spécifiques).
- **Taux supérieur ou égal à 80 %** : troubles graves entraînant une dépendance quotidienne de la personne affectant son autonomie. La personne doit être aidée totalement ou partiellement dans les actes de la vie. Sont également concernées les personnes affectées par une déficience sévère avec abolition d'une fonction.

- Agence Entreprises et Handicap. Qu'est-ce que le handicap psychique ? En ligne : <https://www.handipole.org/IMG/pdf/qu-est-le-handicap-psychique.pdf> ;
- DREES. L'aide et l'action sociales en France - Édition 2022. Fiche 19 - Les personnes handicapées en France. 2022 ;
- DREES. L'aide sociale aux personnes âgées ou handicapées - Édition 2024. 2024. Panoramas de la DREES ;
- DREES. Le handicap en chiffres - Édition 2024. 2024. Panoramas de la DREES. En ligne : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/2024-12/HANDICAP24MAJ021224.pdf> ;
- Comprendre le handicap. 2018. En ligne : <https://handicap.paris.fr/comprendre-le-handicap/> ;
- Convention relative aux droits des personnes handicapées de l'ONU du 13 décembre 2006 ;
- Les grandes familles ou typologies de handicap. 2023. En ligne : <https://handicap.agriculture.gouv.fr/les-grandes-familles-ou-typologies-de-handicap-a231.html> ;
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

2. Chronologie de la reconnaissance du handicap

XVI^e siècle

Louis XIV crée les Invalides pour héberger les **vétérans devenus inaptes au travail**. Les autres invalides sont considérés comme pauvres et mis de côté

1785

Ouverture de la **première école gratuite** pour jeunes aveugles sous l'influence des idées des Lumières

1790

Devoir d'assistance par la nation affirmé devant l'Assemblée constituante

1889

Premier congrès de l'assistance à Paris qui rédige une **charte de l'assistance**

1898

Loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail pour permettre le versement d'une indemnisation par l'employeur des infirmités acquises dans le cadre du travail

1919

Barème d'évaluation des handicaps subis par les victimes de la Première Guerre mondiale pour déterminer le montant des pensions d'invalidité

1924

Loi du 26 avril 1924 imposant aux entreprises le recrutement de mutilés de guerre

1933

Création de l'**Association des paralyés de France (APF)**

1949

Loi du 2 août 1949 : création de l'allocation de compensation aux grands infirmes travailleurs avec un accès à la formation professionnelle

1957

Loi du 23 novembre 1957 : définition de la qualité de travailleur handicapé et obligation de reclassement professionnel avec une priorité d'emploi

1967

Rapport de François Bloch-Lainé : Etude du problème général de l'inadaptation des personnes handicapées

1975

Loi n°75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées fixe le cadre juridique de l'action publique

Loi n°75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions médicales et sociales : réglementation des conditions de création, de financement, de formation et de statut du personnel des établissements et services du secteur

9 décembre 1975 : adoption par l'AGNU d'une déclaration sur les droits des personnes handicapées

1981

12 mars 1981 : adoption de la Charte européenne des handicapés

1987

Loi du 10 juillet 1987 : obligation d'emploi pour les entreprises de plus de 20 salariés des personnes en situation de handicap (au moins 6% de l'effectif)

1988

Création de l'Association pour la gestion des fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (**Agefiph**)

1990

Loi du 12 juillet 1990 relative à la protection des personnes contre les discriminations en raison de leur état de santé ou de leur handicap

1993

Décret du 4 novembre 1993: instauration d'un guide-barème fixant 8 grandes catégories de déficiences

1997

Signature du traité d'Amsterdam qui reconnaît une **compétence de l'Union européenne** en matière de handicap

2002

Loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé (1)

2003

Premiers états généraux de la citoyenneté des personnes handicapées

2004

Loi du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées. Création de la CNSA.

Rapport de la Cour des comptes sur *“Les politiques sociales en faveur des personnes handicapées adultes”*

2005

Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

2007

Loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs

2009

Création du **Comité Interministériel du Handicap (CIH)**

2010

La France ratifie la **Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées (CIDPH)**

2012

Tous les sites web publics doivent être accessibles

2013

Loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République qui introduit la notion d'école inclusive

2014

Rapport de Denis Piveteau *“Zéro sans solution: le devoir collectif de permettre un parcours de vie sans rupture, pour les personnes en situation de handicap et pour leurs proche”*

Première **Conférence Nationale du Handicap (CNH)**

2018

Rapport *“Plus simple la vie, 113 propositions pour améliorer le quotidien des personnes en situation de handicap”*

2020

Loi du 6 mars 2020 assouplissant les conditions d'accès à la prestation de compensation du handicap

Loi du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie: création de la branche autonomie

2021

Mise en place de la plateforme **Mon parcours handicap**

2022

Déconjugalisation de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH)

2023

Condamnation par le Comité européen des droits sociaux de la France pour non-respect du droit des personnes handicapées à l'accessibilité

Rapport de la CNCDH *“Les politiques publiques du handicap - Faire face à la persistance des stéréotypes, préjugés et discriminations”*

2024

Loi du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie

- Agefiph. Loi handicap: 10 dates qui ont marqué l'histoire de l'emploi des personnes handicapées. 2024. En ligne : <https://www.agefiph.fr/actualites-handicap/10-dates-qui-ont-marque-l-histoire-de-l-emploi-des-personnes-handicapees> ;
- Bloch-Lainé, François. Etude du problème général de l'inadaptation des personnes handicapées. Premier Ministre. 1969. En ligne : <https://documentation.insp.gouv.fr/insp/doc/SYRACUSE/132885/etude-du-probleme-general-de-l-inadaptation-des-personnes-handicapees-rapport-presente-au-premier-mi> ;
- Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme. Les politiques publiques du handicap - Faire face à la persistance des stéréotypes, préjugés et discriminations. 2023. En ligne : <https://www.cncdh.fr/publications/rapport-les-politiques-publiques-du-handicap> ;
- Cour des Comptes. Les politiques sociales en faveur des personnes handicapées adultes. 1993. En ligne : <https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/EzPublish/Les-politiques-sociales-en-faveur-des-handicapes-adultes.pdf>.
- Fonds Handicap et Société. Origines et histoire du handicap: du Moyen Âge à nos jours. En ligne : <https://www.fondshs.fr/vie-quotidienne/accessibilite/origines-et-histoire-du-handicap-partie-2> ;
- Mon Parcours Handicap, au service des personnes handicapées et de leurs aidants. 2024. En ligne : <https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/> ;
- Piveteau, Denis. «Zéro sans solution»: Le devoir collectif de permettre un parcours de vie sans rupture, pour les personnes en situation de handicap et pour leurs proches. 2014. En ligne : https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_zero_sans_solution_.pdf ;
- Taquet, Adrien et Jean-François Serres. Plus simple la vie: 113 propositions pour améliorer le quotidien des personnes en situation de handicap. Premier ministre. 2018. En ligne : <https://www.vie-publique.fr/rapport/37392-plus-simple-la-vie-113-propositions-pour-ameliorer-le-quotidien-des-pe> ;
- Vie Publique. Chronologie: évolution du regard sur les personnes handicapées. 2024. En ligne : <https://www.vie-publique.fr/eclairage/19409-chronologie-evolution-du-regard-sur-les-personnes-handicapees> ;
- Vie Publique. La Conférence nationale du handicap (CNH). En ligne : <https://handicap.gouv.fr/la-conference-nationale-du-handicap-cnh>.



Pour en savoir plus

Sur la loi de 1975, se référer à la fiche 5

Sur les lois de 2005, se référer à la fiche 6

Sur le cadre juridique européen et international, se référer à la fiche 7

3. Les acteurs du champ du handicap

Cette fiche **ne prétend nullement à l'exhaustivité** mais tente simplement de rendre compte de la multiplicité des acteurs organisés étant impliqués dans le secteur du handicap.

Le **secteur de la recherche** comme les **familles**, pourtant soutien quotidien des personnes en situation de handicap, ne seront pas présentés plus en détails. Cette décision ne vient pas de la volonté de minimiser leur place mais plutôt du soutien transversal qu'ils apportent, n'en permettant pas une classification.

Des acteurs publics nationaux menant une action transversale

Ces organes travaillent en étroite collaboration avec le **ministère en charge du handicap** et les **Hauts fonctionnaires au handicap et à l'inclusion** chargés de dresser l'état des lieux de la prise en compte du handicap dans l'ensemble des politiques relevant de leur ministère respectif.



Créé par la loi de 1975 et placé auprès de la ministre chargée des personnes en situation de handicap, le **Conseil national consultatif des personnes handicapées** est une **instance consultative** chargée d'organiser la participation des personnes handicapées et de leurs représentants à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques affectant l'effectivité des droits et la qualité de vie des personnes en situation de handicap.

Le CNCPH peut être saisi ou s'autosaisir de **toutes questions relatives à la politique du handicap**. Il assure une **mission d'évaluation** de la situation des personnes handicapées et de proposition d'actions portées à l'attention du Parlement et du Gouvernement.



Prévu par la loi de 2005, le **Comité interministériel du handicap** est « chargé de **définir, coordonner et évaluer les politiques conduites par l'Etat** en direction des personnes handicapées ». Sous la présidence du Premier ministre, le CIH réunit annuellement l'ensemble des membres du Gouvernement pour évaluer et impulser les politiques en matière de handicap.

Des réseaux associatifs présents sur l'ensemble du territoire



Créée en 1933, APF France handicap réunit des personnes en situation de handicap, leurs familles et des personnes valides. Elle mène une **action de plaidoyer**, défendant les droits des personnes en situation de handicap, **les accompagne au quotidien**, partout en France, luttant contre les discriminations dont elles sont victimes et militant pour une accessibilité universelle.

D'autres **associations généralistes** comme l'**Apajh** (association pour adultes et jeunes handicapés) défendent les droits de toutes les personnes en situation de handicap.

Certains acteurs associatifs sont quant à eux **spécialisés par handicap ou pathologie**, défendant particulièrement la recherche, l'inclusion et la prise en compte d'un trouble spécifique. En ce sens, le **réseau Unapei** regroupe les associations spécialisées dans le handicap mental.

La maison départementale des personnes handicapées

Ce **guichet unique** de proximité implanté dans chaque département a un **rôle d'accueil, d'accompagnement** et assure le bon fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire chargée d'établir les projets personnalisés des personnes handicapées, adultes comme enfants.

Elle est notamment en charge de l'appréciation du **taux d'incapacité** et des différentes **prestations**.

Les départements

Ils sont responsables du **versement** de la plupart des prestations attribuées par la MDPH.

Au sein des départements, le réseau de sous-préfets handicap et inclusion veille à ce que les politiques publiques du handicap soient portées au plus près des territoires

Des réseaux thématiques organisés

EMPLOI

SCOLARISATION

Les acteurs publics nationaux



Préparation et mise en place de la **politique** du Gouvernement dans les domaines du travail et de la formation.

Il **représente** les Cap emploi auprès des pouvoirs publics, des décideurs économiques et des partenaires sociaux.



France Travail En tant qu'opérateur du service public de l'emploi, il **accompagne les publics** dans leur recherche, assure le **versement des allocations** et **aide les entreprises** au recrutement.



Préparation et mis en place de la **politique** du Gouvernement dans les domaines de l'éducation nationale, de la formation initiale et continue et de l'enseignement agricole.



Opérateur public chargé de l'information sur les formations et métiers par la production de ressources accessibles.

Les acteurs publics locaux



Placés au sein des **départements**, ils sont en charge de la **préparation**, du **suivi durable et de l'accompagnement** et du maintien en emploi des personnes en situation de handicap.

Les **actions régionales pour l'amélioration des conditions de travail** conçoivent et diffusent des méthodes et outils pour l'insertion professionnelle.



Les **Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités** sont les interlocutrices en région.



Rectorats : direction des services de l'éducation nationale à l'échelon de l'académie . Il y met en œuvre la politique éducative définie au niveau national.

Les acteurs associatifs



Percevant les **contributions annuelles** de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés respectivement des secteurs public et privé, elles les utilisent pour financer des actions en faveur de leur **insertion professionnelle**.



En amont de l'emploi, l'association **tremplin** accompagne des lycéens et étudiants en situation de handicap, afin de contribuer au développement de leur qualification et de leur expérience professionnelle.



Promotion et soutien chez les jeunes en situation de handicap de la poursuite d'études par **l'information** et une **mission de plaidoyer** pour une accessibilité universelle.



Pour la réussite des jeunes handicapés depuis le secondaire jusqu'à la vie active par des **actions d'entraide entre jeunes** et le développement d'un réseau associatif étudiant.

Association des **professionnels d'accompagnement** du handicap dans l'enseignement Supérieur.



Les acteurs chargés de la mise en œuvre



Le médecin du travail



L'équipe de suivi de la scolarisation

L'enseignant référent



Les établissements ou services d'aide par le travail



Les acteurs publics nationaux



Préparation et mise en place de la **politique** du Gouvernement dans les domaines de la santé et des solidarités, notamment des aides financières et en nature.

L'Agence nationale de santé publique a pour mission **d'améliorer et de protéger la santé des populations** en anticipant, comprenant et agissant contre les risques éventuels.



Les caisses assurent le **remboursement** de certains soins et prestations ainsi que le versement des allocations.



MINISTÈRE DE LA CULTURE
Liberté
Égalité
Fraternité



MINISTÈRE DU PARTENARIAT AVEC LES TERRITOIRES ET DE LA DÉCENTRALISATION
Liberté
Égalité
Fraternité



MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE
Liberté
Égalité
Fraternité

Dans leur périmètre d'attribution respectif, chaque ministère est chargé **d'assurer l'accessibilité universelle**.



Il soutient une création audiovisuelle accessible à tous.

Les acteurs publics locaux



Les **directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités** sont les interlocutrices en région.

Elles sont chargées du pilotage de la politique de **santé publique** en région et de la **régulation de l'offre de soins**.



Les délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (**DRAJES**), les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (**DREAL**) et les directions régionales des affaires culturelles (**DRAC**) sont des interlocuteurs dans la région.

Les acteurs associatifs



Accompagnement des patients, dès la phase d'hospitalisation, dans la **construction d'un projet** professionnel compatible avec leur état de santé.

Les acteurs associatifs sont, dans le domaine de la recherche médicale notamment, très **organisés par pathologie** : Association des personnes de petite tailles, Autisme France, La neurodiversité France, etc.



Engagement pour une **justice accessible** aux personnes en situation de handicap par des actions de plaidoyer, de formation des professionnels du secteur et un accompagnement juridique.

Lutter contre la double discrimination qu'entraîne le fait d'être **femme et handicapée** avec notamment une action forte contre les VSS.



Pour une vision émancipatrice du handicap à travers la **participation à des activités** notamment sportives.



Les acteurs chargés de la mise en œuvre



Les hôpitaux

Le personnel médical et paramédical



Les établissements ou services médico-sociaux



Lieux de la vie citoyenne : tribunaux, bureaux de vote, etc.

Lieux de la vie quotidienne : culture, sport, vacances, etc.



- Agefiph. « Les acteurs du handicap, qui fait quoi ? » ;
- Association APF France handicap. APF France handicap en bref. 2025. En ligne : <https://www.apf-francehandicap.org/apf-france-handicap-bref> ;
- CNCPH. Présentation et fonctionnement du CNCPH. En ligne : <https://cncph.fr/presentation/>.
- CRFH. Les acteurs du handicap. 2025. En ligne : <https://crfh-handicap.fr/ressources-pour-laccessibilite/les-acteurs-du-handicap/> ;
- Fiphfp. « Catalogue des acteurs locaux ». En ligne : <https://www.fiphfp.fr/sites/default/files/2022-04/Livrable+7+-+Catalogue+des+acteurs+locaux+IDF+sept2021.pdf> ;
- Gouvernement. CNCPH - Qui sommes-nous? En ligne : <https://www.info.gouv.fr/organisation/conseil-national-consultatif-des-personnes-handicapees-cncph/qui-sommes-nous-0> ;
- Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles. Le Comité Interministériel du Handicap (CIH). 2017. En ligne : <https://handicap.gouv.fr/le-comite-interministeriel-du-handicap-cih> ;
- Mon Parcours Handicap. Nos partenaires. 2025. En ligne : <https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/nos-partenaires> ;
- Onisep. Les associations de soutien aux personnes en situation de handicap. 2021. En ligne : <https://www.onisep.fr/inclusion-et-handicap/qui-peut-vous-aider/les-associations-de-soutien-aux-personnes-en-situation-de-handicap>.



Pour en savoir plus

Sur les MDPH, se référer aux fiches 1 et 6

Sur l'accès à la scolarisation, se référer à la fiche 9

Sur l'accès à l'emploi, se référer à la fiche 10

Sur l'accès aux lieux de la vie citoyenne, se référer à la fiche 11

Sur les aidants, se référer à la fiche 14

Sur les ESMS, se référer à la fiche 20

4. Les principales prestations pour personnes en situation de handicap

En fonction de leur âge et de leur situation, les personnes en situation de handicap peuvent bénéficier de multiples prestations financières ou en nature, pour **soutenir leur revenu, les aider dans les actes de la vie quotidienne, dans leur insertion professionnelle**, etc. Certaines sont financées par le département (PCH, aide ménagère, aide à l'accueil etc.), d'autres par l'Etat (AAH), par la branche autonomie de la sécurité sociale (AEEH), ou encore par l'Assurance maladie.

Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)

Elle remplace depuis 2006 l'Allocation d'éducation spéciale (AES). Elle a pour but de **compenser les dépenses liées au handicap d'un enfant** de moins de 20 ans, notamment les frais d'éducation et de soins.

Pour la percevoir, le taux d'incapacité de l'enfant doit être supérieur ou égal à 80 %, ou bien compris entre 50 % et moins de 80 % avec un accompagnement par un établissement ou un service médico-social, un dispositif de scolarisation adapté lié au handicap, des soins et/ou des rééducations en lien avec son handicap.

Au 1er avril 2024, le montant de l'AEEH est de **149,26 € mensuels**, versés par la CAF ou la MSA à la personne qui a la charge de l'enfant.

La prestation peut être accompagnée de **compléments** accordés si le handicap de l'enfant entraîne des frais plus importants ou des besoins spécifiques. La majoration spéciale pour parent isolé peut aussi être accordée.

Allocation aux adultes handicapés (AAH)

L'AAH est un **minimum social**, garantissant aux personnes handicapées un revenu minimum de subsistance.

Pour la percevoir, le taux d'incapacité doit soit être supérieur ou égal à 80 %, soit compris entre 50 % et moins de 80 % et qu'une restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi compte tenu du handicap soit reconnue.

L'AAH est réservée aux personnes **dont les ressources ne dépassent pas un certain seuil** par an (12 192,60 € pour une personne seule en 2024). Le seuil peut être relevé pour les personnes en couple ou avec enfants. Il faut avoir au moins 20 ans (ou 16 sous certaines conditions).

Versée par la CAF ou la MSA, son montant varie en fonction des ressources. Il est au **maximum de 1016,05 €** par mois.

La prestation de compensation du handicap (PCH)

Délivrée par le département, elle permet de compenser les conséquences du handicap, en finançant des aides humaines ou techniques et certains aménagements.

Depuis la loi du 11 février 2005, **la PCH remplace l'ACTP qui n'est plus octroyée mais peut continuer d'être versée aux personnes qui en bénéficiaient avant 2006**. Ces personnes peuvent décider, au moment de renouveler leurs droits, de choisir la PCH et de renoncer à l'ACTP de manière définitive.

Contrairement à l'ACTP, la PCH est une **aide en nature**, qui peut financer plusieurs types de prise en charge : aides humaines, aides techniques, aménagements du logement et du véhicule, charges spécifiques ou exceptionnelles, aides animalières. Elle peut être attribuée aux personnes vivant à domicile ou en établissement. **Elle n'est pas soumise à des conditions de ressources, mais son montant varie en fonction de celles-ci**. La PCH n'est pas octroyée en fonction du taux d'incapacité mais en fonction des **limitations fonctionnelles** des individus.

Pension d'invalidité

Certaines personnes en situation de handicap sont **reconnues invalides** par leur régime d'affiliation, car elles ne peuvent plus travailler, sont contraintes de réduire leur activité professionnelle ou d'en changer à la suite d'un accident ou d'une maladie. Elles ont alors droit à une pension d'invalidité, pour **compenser la perte ou la réduction du revenu professionnel**.

Lorsqu'elles ne peuvent plus travailler et qu'elles ont recours à une tierce personne dans leur quotidien, la pension peut être complétée par une **majoration pour tierce personne (MTP)**.

Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)

Créée en 1957, l'ASI est aussi destinée aux personnes invalides, **sous condition de ressources**. Elle est versée aux titulaires d'une pension de retraite ou d'invalidité, qui sont trop jeunes pour bénéficier de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa). Depuis 2021, elle est financée par la CNAM.

Aide sociale à l'accueil

Financée par le département pour les personnes en situation de handicap aux faibles ressources, cette aide **finance l'hébergement chez des particuliers ou en établissement médico-social**.

La dépense moyenne est de 3 000 € par bénéficiaire par mois. Le nombre de bénéficiaires a augmenté de 73% entre 2000 et 2022.

D'autres prestations existent, comme les **aides ménagères** ou l'**aide à la vie partagée (AVP)**. Les aides versées aux personnes handicapées en France représentaient **47,1 milliards d'€ en 2022**.

Nombre de bénéficiaires des prestations dédiées au handicap, fin 2022 (DREES, 2024)

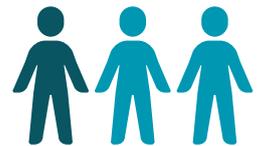
AEEH	AAH	ACTP	PCH	Pension d'invalidité	ASI	Aide sociale à l'accueil	Aides ménagères
1 397 300	1 294 700	46 500	382 700	850 500	68 400	165 300	21 400

Malgré ces nombreuses aides, le taux de pauvreté des personnes handicapées reste supérieur à celui de la population générale.



25,8% des personnes handicapées de 15 à 59 ans vivent **sous le seuil de pauvreté**, contre 14,4% de la population sans handicap de la même tranche d'âge. L'écart entre les niveaux de vie médians est **d'autant plus marqué que les limitations sont importantes** (DREES, 2024).

Alors qu'une personne sur six dans la population générale de 16 à 64 ans est en situation de **privation matérielle et sociale**, c'est le cas d'une personne en situation de handicap sur trois de la même tranche d'âge (DREES, 2024).



Avancées récentes

- Depuis 2023, l'**AAH est déconjugalisée** : seules les ressources personnelles du bénéficiaire sont prises en compte dans le calcul de la prestation, et non plus celles du couple. Cette réforme favorise l'autonomie des personnes handicapées, qui peuvent désormais bénéficier d'une AAH individualisée sans dépendre du conjoint. Elles peuvent, si elles le souhaitent, conserver une AAH conjugalisée.
- Depuis 2021, les parents en situation de handicap peuvent recevoir la **PCH Parentalité**, qui peut financer des aides humaines ou techniques. Les parents doivent être éligibles à la PCH et l'enfant doit être âgé de moins de 7 ans. L'aide va de 450 à 1 350€ par mois.

- CAF. L'allocation aux adultes handicapés (Aah). En ligne : <https://www.caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/droits-et-prestations/handicap/l-allocation-aux-adultes-handicapes-aah> ;
- DREES. Le handicap en chiffres - Edition 2024. En ligne : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/2024-12/HANDICAP24MAJ021224.pdf> ;
- DREES. L'aide sociale aux personnes âgées ou handicapées. Perte d'autonomie et handicap, édition 2024. [s.n.], 2024. En ligne : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/2024-10/PAPH.pdf> ;
- DREES. Minimas sociaux et prestations sociales. Fiche 26: L'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI). [s.n.], 2022. En ligne : [https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/2022-11/MINIMA22-MAJ%20Fiche%2026%20-%20L%E2%80%99allocation%20suppl%C3%A9mentaire%20d%E2%80%99invalidit%C3%A9%20\(ASI\).pdf](https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/2022-11/MINIMA22-MAJ%20Fiche%2026%20-%20L%E2%80%99allocation%20suppl%C3%A9mentaire%20d%E2%80%99invalidit%C3%A9%20(ASI).pdf).
- Mon parcours handicap. Allocation aux adultes handicapés (AAH). En ligne : <https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/aides/lallocation-aux-adultes-handicapes-aah> ;
- Mon parcours handicap. L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH). En ligne : <https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/aides/lallocation-deduction-de-lenfant-handicape-aeeh> ;
- Mon parcours handicap. La prestation de compensation du handicap (PCH). En ligne : <https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/aides/la-prestation-de-compensation-du-handicap-pch> ;
- République français. Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH). En ligne : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14809>.



Pour en savoir plus

Sur la chronologie de la reconnaissance du handicap, se référer à la fiche 2

Sur la loi de 1975, se référer à la fiche 5

Sur la loi de 2005, se référer à la fiche 6

Sur l'accès aux lieux de la vie citoyenne, se référer à la fiche 11

Sur les aidants, se référer à la fiche 14

5. La loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées

Avant cette loi fondatrice, la prise en charge des personnes handicapées relevait avant tout du privé. Organisés de façon informelle et soutenue financièrement par l'Etat, les familles, associations et professionnels assuraient cette prise en charge. C'est ce que constate [le rapport Bloch-Lainé de 1969](#).

La reconnaissance de droits des personnes handicapées comme partie intégrante des droits humains

L'article 1 de la loi 75-534 du 30 juin 1975 reconnaît une **liste de droits** aux personnes handicapées et pose une **obligation nationale** en matière de handicap, sortant ainsi de la logique d'assistantat au profit d'une logique de solidarité : « *La prévention et le dépistage des handicaps, les soins, l'éducation, la formation et l'orientation professionnelle, l'emploi, la garantie d'un minimum de ressources, l'intégration sociale et l'accès aux sports et aux loisirs du mineur et de l'adulte handicapés physiques, sensoriels ou mentaux constituent une obligation nationale (...) en vue notamment d'assurer aux personnes handicapées toute l'autonomie dont elles sont capables* ».

Ne reconnaissant pas encore un droit à l'accessibilité, ce texte pose cependant un **droit de pouvoir participer à la vie sociale**. En ce sens, l'article 49 dispose que « *Les dispositions architecturales et aménagements des locaux d'habitation et des installations ouvertes au public, notamment les locaux scolaires, universitaires et de formation doivent être tels que ces locaux et installations soient accessibles aux personnes handicapées* ». Quant à l'article 52, il reconnaît la nécessité de progressivement permettre l'accès des personnes handicapées aux transports.

Un **comité interministériel de coordination en matière d'adaptation et de réadaptation**, accompagné par le **conseil national consultatif des personnes handicapées**, organe représentatif de la société civile, veille au respect de ces obligations.



Pour les enfants et adolescents, une obligation éducative

« *Les enfants et adolescents handicapés sont soumis à l'obligation éducative. Ils satisfont à cette obligation en recevant soit une éducation ordinaire, soit, à défaut, une éducation spéciale.* » **Article 4**

Cette obligation est issue d'un amendement gouvernemental poussé par d'importants débats au Parlement. Alors que la gauche plaide pour la reconnaissance d'une obligation de scolarisation à charge du ministère de l'Education nationale, c'est finalement une action interministérielle, répartie entre le **ministère de l'Education nationale** et le **ministère de la Santé**, qui est retenue. Cette obligation éducative est rendue effective par la prise en charge par l'Etat des dépenses d'enseignement et de première formation professionnelle ainsi que des frais de transport pour s'y rendre (article 5 et suivants).



Pour les adultes, un droit au travail

La loi de 1975 pose une **obligation de reclassement** des employés ne pouvant plus exercer leur fonction initiale.

Elle prévoit aussi une **obligation d'emploi** de personnes handicapées par les organismes publics ou participant à l'exécution d'un service public.

Enfin, elle assure un **revenu minimal aux travailleurs handicapés** :

- ➔ 100% du SMIC pour ceux travaillant en **milieu ordinaire** ;
- ➔ 90% du SMIC pour ceux travaillant en **milieu protégé** ;
- ➔ 60 à 70% du SMIC pour ceux travaillant au sein de **centres d'aides par le travail**.

Les aides financières, une mission de simplification

Avant la loi de 1975, plus d'une dizaine d'aides coexistaient sans pour autant répondre aux besoins des personnes concernées. Ce système, d'une grande complexité, entraînait un important non-recours. Cette loi **simplifie le recours** consacrant une aide différenciée pour les enfants et adultes handicapés et pour leurs aidants. Le **guide-barème pour l'évaluation des déficiences et incapacités des personnes handicapées**, qui évalue les conséquences de l'état de santé de la personne sur ses activités, permet de déterminer l'incapacité et ainsi l'entrée ou non de la personne concernée dans le dispositif d'aides.

L'allocation adulte handicapé (AAH)

Il s'agit d'un minimum social (pouvant donc être cumulé avec d'autres revenus) d'une valeur initiale de 600 francs (montant équivalent au minimum vieillesse) versé lorsque le taux d'incapacité de la personne est supérieur à 80%.

💡 Au 1er juillet 1975, le SMIC était de 7,55 francs/heure brut, soit près de 1350 francs/mois.

L'allocation d'éducation spéciale (AES)

D'une valeur initiale de 230 francs, elle est versée quel que soit le milieu de vie de l'enfant ayant un taux d'incapacité supérieur à 50% et ce jusqu'à ses 20 ans.

Deux aides aux proches aidants

L'allocation compensatrice pour une tierce personne et l'allocation aux parents d'enfants handicapés.

Les organes compétents pour déterminer l'incapacité et les aides afférentes

La commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (Cotorep)

Composition : représentants du département, de la direction départementale du travail et de l'emploi et de celle des affaires sanitaires et sociales (DDASS), organismes de prise en charge, associations, médecin.

Consacrée aux **adultes**, elle est chargée de :

- Déterminer le taux d'incapacité ;
- Reconnaître la qualité de travailleur handicapé ;
- Attribuer les aides financières (notamment l'AAH) et matériel (hébergement).

La commission départementale d'éducation spéciale (CEDS)

Composition : représentants de l'Education nationale et de la DDASS, organismes de prise en charge, associations, médecin. Elle est alternativement présidée par le ministère de la Santé et de l'Education nationale.

Consacrée aux **enfants** et adolescents jusqu'à 20 ans, elle est chargée de :

- Déterminer le taux d'incapacité ;
- Attribuer les aides ;
- Désigner les établissements délivrant un enseignement spécial.

Aujourd'hui, ce système n'est **en partie plus en application**. Les dispositions de la loi ont été complétées dans la décennie suivante, notamment concernant l'accessibilité, l'emploi, l'éducation et la lutte contre les discriminations. La loi n°2005-102 du 11 février 2005 a profondément réformé le régime.

Le même jour : la loi n°75-535 relative aux institutions sociales et médico-sociales

Portant sur les institutions sociales et médicales sociales, cette réforme concerne notamment celles chargées de « *l'éducation spéciale, l'adaptation ou la réadaptation professionnelle ou l'aide par le travail aux personnes handicapées* » (article 1).

Elle prévoit l'encadrement de leur création et extension par un **régime d'autorisation préalable et de contrôle**, notamment du respect de normes minimales quantitatives et qualitatives d'équipement et de fonctionnement, et ce que l'organisme soit privé ou public.

- Baligand, Pierre. « La loi d'orientation du 30 juin 1975 ou le début en France d'une politique du handicap », Blog Ecole et Handicap. 2020. En ligne : <https://ecole-et-handicap.fr/la-loi-dorientation-du-30-juin-1975/> ;
- Bauduret, Jean-François. « La constitution d'une identité par la loi du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales », Santé Social. 2013. p. 7-20 ;
- Didier-Courbin, Philippe et Gilbert, Pascale. « Éléments d'information sur la législation en faveur des personnes handicapées en France: de la loi de 1975 à celle de 2005 », Revue française des affaires sociales. 2005 no 2. p. 207-227 ;
- Larrouy, Muriel. « La naissance de la politique d'accessibilité. Des politiques de transport des personnes handicapées aux politiques d'accessibilité des transports urbains de voyageurs en France de 1975 à 2005 » Accessibilité et handicap. [s.l.]. Presses universitaires de Grenoble. 2015, p. 49-70. En ligne : <https://shs.cairn.info/acces-distant.sciencespo.fr/accessibilite-et-handicap--9782706122255-page-49> ;
- Loi n°75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées ;
- Loi n°75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales ;
- Paquet, Michel. Simone Veil, celle par qui le handicap est devenu une politique. 2017. En ligne : <https://www.editions-legislatives.fr/actualite/simone-veil-celle-par-qui-le-handicap-est-devenu-une-politique/> ;
- Philbert, Marie-Christine et Marie-Christine Faraut. « L'éducation et la formation: 1975-2005 quelles évolutions? », Reliance. 2006, vol.22 no 4. p. 17-21 ;
- Sénat, Compte-rendu de la séance publique du 3 avril 1975 portant sur la loi n°75-534 ;
- Sécurité sociale - Une loi importante pour les personnes handicapées - Ina.fr. En ligne : <http://fresques.ina.fr/securite-sociale/impression/fiche-media/Secuso00016/une-loi-importante-pour-les-personnes-handicapees.html>.



Pour en savoir plus

- Sur les taux d'incapacité, se référer à la fiche 1
- Sur la chronologie de la reconnaissance du handicap, se référer à la fiche 2
- Sur les acteurs du handicap, se référer à la fiche 3
- Sur les aides financières, se référer à la fiche 4
- Sur la loi de 2005, se référer à la fiche 6
- Sur l'accès à l'éducation, se référer à la fiche 9
- Sur l'accès au travail, se référer à la fiche 10

6. La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Depuis la loi de 1975, plusieurs dispositions thématiques sont venues compléter le dispositif, notamment sur l'emploi (1987), l'éducation (1989) et l'obligation nationale, par exemple dans le domaine la culture (2002). Dans le même mouvement, le système de prise en charge est refondu par **la loi du 2 janvier 2002**, qui pose de nouvelles obligations aux établissements médico-sociaux et qui s'applique à un large périmètre comprenant notamment les services d'aide à domicile.

Au début des années 2000, **l'Europe** commence à se préoccuper du handicap et **l'OMS** publie en 2001 la Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé (CIF), qui en présente une approche moins médicalisée. C'est après plus de trois années de réflexion, gouvernementale et au sein du Parlement, que la loi de 2005 sur le handicap est finalement promulguée.

Une définition du handicap visant à assurer l'autonomie et la non-discrimination

La loi de 2005 reconnaît que le principe de **non-discrimination** doit être rendu effectif pour les personnes handicapées. Elles doivent bénéficier du même droit que tout citoyen d'accéder à l'éducation, aux logements ou encore aux transports de telle sorte que leur **autonomie** soit garantie. C'est le rôle de l'Etat de leur en assurer l'accès. Leur **spécificité** doit aussi être prise en compte dans une logique de **solidarité**. C'est sur cette idée que repose le principe de compensation.

L'article 2 de la loi 2005-102 propose, pour la première fois en droit français, une **définition du handicap** : « *Constitue un handicap au sens de la présente loi toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive, d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant* ». Inspirée des réflexions et avancées internationales, cette disposition repose sur **l'incapacité**, l'impact du trouble sur la vie quotidienne et ne réfléchit pas en termes de déficiences.



Pour les enfants et adolescents, un droit à la scolarisation en milieu ordinaire

La priorité est donnée à une **scolarisation en milieu ordinaire de proximité (article 19)**. C'est l'établissement le plus proche du domicile qui est l'établissement de référence. L'élève a le droit de bénéficier d'un accompagnement adapté en son sein, notamment par une auxiliaire de vie scolaire (AVS).

Lorsque le projet personnalisé de scolarisation l'estime nécessaire, sous conditions de l'accord des parents, l'élève peut être inscrit dans un autre établissement répondant à ses besoins.

Une **obligation** pèse sur l'Education nationale pour assurer la scolarisation de tous les élèves.



Pour les adultes, une obligation d'emploi assortie de sanctions

La priorité est donnée au travail en milieu ordinaire (**article 26 et suivants**). La loi n°87-517 du 10 juillet 2005 reprend l'obligation posée par la loi de 1987 pour les entreprises de plus de 20 salariés **d'employer au moins 6% de personnes handicapées**.

Les **sanctions** attachées à la violation de cette obligation sont renforcées. Elles sont désormais applicables aux employeurs publics, qui doivent verser une contribution annuelle financière en cas de non-respect de ces obligations.

Vers une accessibilité universelle (article 41 et suivants)

- **Le public concerné** : l'accessibilité concerne désormais tous les types de handicap et non plus uniquement les personnes à mobilité réduite.
- **Le cadre bâti** : la loi de 2005 étend l'obligation d'accessibilité pesant sur la construction de bâtiments collectifs à celle des maisons individuelles et des bâtiments faisant l'objet de travaux. Quant aux établissements recevant du public, ils disposent d'un délai de 10 ans pour se mettre en conformité (5 ans pour les préfetures et universités).
- **Les transports** : le renouvellement des transports en commun doit se faire par un matériel accessible. En cas d'impossibilité technique avérée, l'autorité organisatrice des transports doit mettre à disposition (financièrement ou matériellement) un moyen de déplacement adapté aux personnes handicapées.
- **Les activités de la vie collective et de l'exercice de la citoyenneté** : les salles d'audience des tribunaux, les dispositifs culturels et de loisirs et la télévision doivent être accessibles à tous.

Les nouveaux organes : une organisation départementalisée au sein des MDPH

La maison départementale des personnes handicapées - MDPH (article 64)

Issue d'une initiative parlementaire, cette instance entend être un lieu ouvert, un **guichet unique** de proximité implanté dans chaque département. Elle a un rôle d'accueil, d'accompagnement et assure le bon fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire chargée d'établir les projets personnalisés des personnes handicapées, adultes comme enfants.

Au sein de ce **groupement d'intérêt public**, réunissant l'Etat, le département et les organismes de protection sociale, sont aussi représentées les associations, les établissements de prise en charge et les personnes concernées, qui représentent au moins un tiers du comité exécutif.

La commission des droits et de l'autonomie (article 66)

Siégeant au sein des MDPH, elles **regroupent les attributions autrefois dévolues aux CDES et Cotorep** (appréciation du taux d'incapacité, attributions de la prestation de compensation et des autres aides, reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, mesures facilitant l'insertion scolaire, etc.).

Un tiers de la Commission est composé de représentants de personnes handicapées et de leurs familles.

Un droit à compensation et une augmentation des moyens d'existence

La loi pose une distinction entre la compensation des conséquences du handicap et les moyens d'existence assurés aux personnes handicapés.

La prestation de compensation des surcoûts liés au handicap (article 11)

Cette aide vise à couvrir les charges d'aides humaines, techniques, animalières et l'aménagement du logement et du véhicule du bénéficiaire. Elle est estimée par l'équipe pluridisciplinaire des MDPH dans le cadre d'un plan personnalisé de compensation qui prend en compte le projet de vie de la personnes concernée. Elle ne repose sur aucune condition de ressources. C'est finalement la commission des droits et de l'autonomie qui décide de son versement, assuré par le département. Une compensation supplémentaire peut être accordée ponctuellement pour les projets qui n'entreraient pas dans le cadre de la compensation.

Quant à l'AAH (**article 16**), elle est réformée pour garantir un meilleur niveau de vie (cumulable jusqu'à 1,1 SMIC). Pour les personnes dans l'incapacité de travailler, un complément lui est apporté pour assurer une **garantie de ressources aux personnes handicapées** (GRPH) de 80% du SMIC.

- Bellaing, Louis Moreau de. « La loi de 2005 sur les personnes en situation de handicap les débats à l'assemblée nationale », Journal des anthropologues. Association française des anthropologues. 1 décembre 2010 no 122-123. p. 207-227 ;
- Chossy, Jean-François. « Une lecture critique de la loi du 11 février 2005 », Reliance. 1 avril 2007, vol.23 no 1. p. 53-57 ;
- Claire-Lise Champion, Isabelle Debré. Loi Handicap : des avancées réelles, une application encore insuffisante. Rapport 635. [s.n.]. 2012. En ligne : <https://www.senat.fr/rap/r11-635/r11-635.html> ;
- Collectif. « Aspects essentiels de la loi du 11 février 2005, dite loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », Reliance. 2006, vol.22 no 4. p. 81-85 ;
- « Dossier législatif de la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » ;
- LOI n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Ozenne, Jessica. « La loi du 11 février 2005 : avancée et ambiguïté, quelle citoyenneté pour les personnes concernées ? », Pratiques en santé mentale. 18 juin 2018, vol.64 no 2. p. 31-36 ;
- Rochon, Alain. « Loi « handicap » du 11 février 2005: Une avancée limitée... à dépasser ». L'année de l'action sociale 2015: Objectif autonomie. [s.l.]. Dunod. 2014, p. 169-182. En ligne : <https://shs.cairn.info/l-annee-de-l-action-sociale-2015-Objectif--9782100716449-page-169> ;
- République française. Guide de la loi de février 2005. [s.n.]. 2005. En ligne : <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/contenu/telechargement/5086/30663/file/GUIDE%20LOI%20HANDICAP%20FEVRIER%202005.pdf> ;
- Sénat, Rédaction Public. Loi « handicap » de 2005: quel bilan vingt ans après? 2024. En ligne : <https://www.publicsenat.fr/actualites/societe/loi-handicap-de-2005-quel-bilan-vingt-ans-apres> ;
- Vie publique. Politique du handicap: qu'a changé la loi de 2005? 2024. En ligne : <https://www.vie-publique.fr/eclairage/19410-politique-du-handicap-qua-change-la-loi-de-2005> ;
- Vie Publique. « La refondation de la politique du handicap depuis 2005 », Cahiers français. 2019, vol.411 no 4. p. 24-30.



Pour en savoir plus

- Sur la chronologie de la reconnaissance du handicap, se référer à la fiche 2
- Sur les acteurs du handicap, se référer à la fiche 3
- Sur les aides financières, se référer à la fiche 4
- Sur le droit international et européen, se référer à la fiche 7
- Sur la loi de 1975, se référer à la fiche 5
- Sur l'accessibilité physique, se référer à la fiche 8
- Sur l'accès à l'éducation, se référer à la fiche 9
- Sur l'accès au travail, se référer à la fiche 10

7. Le droit international et européen en matière de handicap

Droit international et handicap

La **Déclaration des droits des personnes handicapées de 1975** : sans portée normative mais symbolique, cette déclaration de l'ONU marque la volonté de la communauté internationale de mettre en œuvre une politique volontariste pour la reconnaissance des droits et la participation sociale et citoyenne des personnes handicapées.

En 1980, l'OMS publie la **Classification internationale des déficiences, incapacités et handicaps (CIDIH)**, qui permet pour la première fois de sortir de la logique strictement médicale du handicap et d'y inclure une dimension sociale. Révisée en 2001, elle devient la **Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé (CIF)**, norme internationale de référence abordant le handicap à l'aune du fonctionnement des individus. Elle pose une approche multifactorielle du handicap et vise à fournir un langage commun le concernant.

La Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées (CIDPH)

Signée le 13 décembre 2006 par l'Assemblée générale des Nations Unies, elle entre en vigueur en France le 20 mars 2010 après sa ratification. Elle est aujourd'hui ratifiée par 185 Etats.

- ➔ **Une définition large et universelle du handicap** à l'article 1 : par personnes handicapées, on entend des personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres.
- ➔ **La reconnaissance de droits précis** (non-discrimination, égalité, accessibilité, droit à la vie, reconnaissance de la personnalité juridique, accès à la justice, à la santé, à l'éducation, à l'emploi, etc.) et de **publics spécifiques** (femmes, enfants, etc.)
- ➔ **Une obligation forte pesant sur les Etats membres :**
 - Article 4 : il appartient à l'État partie de **prendre toutes les mesures appropriées**, d'ordre législatif, administratif ou autre, pour mettre en œuvre, de manière effective, les droits reconnus par la Convention ;
 - Article 33 : mise en place d'un **réseau national de référents**. En France, des référents handicap sont placés auprès de chaque cabinet ministériel et de chaque administration centrale, et le Comité interministériel du handicap se charge de la coordination. La promotion, la protection et le suivi de l'application de la CIDPH se fait au sein d'un comité de suivi composé notamment du **Défenseur des Droits** et de la **CNCDH**.
 - Procédure de suivi par le **Comité des droits des personnes handicapées (CDPH)** : tous les 4 ans, les Etats doivent soumettre au comité un rapport détaillant les mesures prises par l'Etat pour s'acquitter de ses obligations. Le comité formule des suggestions et recommandations qui ont vocation à être rendues publiques.



Point juridique: comment les traités sont-ils appliqués en France ?

L'article 55 de la Constitution reconnaît la supériorité des traités sur les lois. Le juge national est celui de la conventionnalité et veille donc à la conformité du droit national aux dispositions internationales.

Lorsque des dispositions sont suffisamment précises et inconditionnelles et qu'elles ont pour objet de garantir des droits au profit des particuliers, sans qu'il soit pour se faire nécessaire que l'Etat ne prenne de mesures complémentaires, elles sont dites d'**effet direct**. Le particulier **peut directement les invoquer** devant le juge national.

Même lorsque les dispositions ne sont pas d'effet direct, elles ont une **valeur interprétative**. Le juge interprète le droit français à leur lumière.

Concernant la CIDPH, le juge français n'a pas eu l'occasion de se prononcer sur l'effet direct de chacun de ses articles. Ce travail d'analyse a toutefois été mené sur sollicitation du Défenseur des droits. En plus, la CIDPH s'accompagne d'un **protocole facultatif** permettant aux particuliers et groupes de particuliers des Etats signataires s'estimant victimes d'une violation de **saisir le Comité des droits des personnes handicapées des Nations Unies** après épuisement des voies de recours internes. Ce comité est également chargé du contrôle, tous les cinq ans, de la mise en œuvre de la CIDPH dans les Etats signataires. Après une phase écrite, lors de laquelle chaque Etat remet un rapport sur la mise en œuvre de la convention, le comité auditionne les autorités étatiques de chaque Etat pour remettre son rapport sur cette mise en œuvre. La dernière audience de la France a eu lieu en 2021.

Conseil de l'Europe et handicap

Sur quels fondements juridiques se base la Cour européenne des droits de l'Homme (Cour EDH) pour garantir l'accessibilité ?

Pour des raisons chronologiques, la Convention européenne des droits de l'Homme (CEDH) sur laquelle se base le contrôle de la Cour EDH, ne comprend pas de disposition expresse traitant du handicap. Toutefois, **la Cour l'interprète constructivement à la lumière du droit international et de la CIDPH** (CEDH, 23 février 2016, CAM c. Turquie, 51500/08). De jurisprudence constante, la Cour EDH se montre réticente à reconnaître que le manque d'accessibilité porte atteinte au respect de la vie privée et familiale reconnue par l'article 8 de la CEDH. Elle se base davantage sur le **droit à la non-discrimination garanti par l'article 14 CEDH**, lu conjointement à d'autres dispositions protégeant un droit particulier.

Exemple : l'article 2 du premier protocole additionnel lu conjointement permet de reconnaître l'obligation des Etats de prendre des mesures d'aménagement raisonnables pour permettre aux enfants en situation de handicap de jouir effectivement du droit à l'instruction.

Zoom sur une décision récente: condamnation de la France

Dans une décision rendue publique le 17 avril 2023, le comité des droits sociaux a reconnu que la France **violait plusieurs obligations que consacre la Charte sociale européenne**, notamment son article 15 qui consacre le droit des personnes handicapées à l'autonomie, à l'intégration sociale et à la participation à la vie de la communauté. Le comité estime que la France échoue à :

- Assurer aux personnes handicapées un accès suffisant aux services d'aide sociale et de santé ;
- Prendre les mesures suffisantes pour assurer l'accessibilité des bâtiments, installations, logements et transports publics ;
- Adopter une politique coordonnée d'intégration sociale et de participation à la vie de la communauté.

Cette décision est contraignante mais n'est toutefois pas directement exécutoire dans l'ordre juridique français. En effet, contrairement à la Cour EDH, le comité des droits sociaux, autre instance du Conseil de l'Europe, ne rend pas de décision ayant une telle portée.

Union européenne et handicap

Les textes législatifs européens prenant en compte le handicap

Charte des droits fondamentaux

Article 21 : interdiction des **discriminations**, dont celles fondées sur le handicap

Article 26 : droit des personnes handicapées à bénéficier de mesures visant à assurer leur **autonomie, leur intégration sociale et professionnelle et leur participation** à la vie de la communauté

Le principe n°17 du socle européen des droits sociaux concerne **l'inclusion des personnes handicapées**, notamment par l'accessibilité et l'accès à l'emploi

La directive 2000/78/CE du 27 novembre 2000 reconnaît **l'égalité de traitement pour les travailleurs handicapés**

La directive 2016/2102 relative à **l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles** des organismes du secteur public permet l'harmonisation des différentes normes nationales

La directive 2019/882 du 17 avril 2019 relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services impose des **normes d'accessibilité communes concernant la téléphonie et l'audiovisuel**



Point juridique

Depuis le traité de Lisbonne adopté en 2007, la Charte est reconnue comme l'un des textes constitutifs de l'Union, au même titre que le TUE et le TFUE. Dès lors, tous les textes de droits dérivés adoptés par l'UE doivent s'y conformer.

Quant au socle européen des droits sociaux, sans portée normative directe, il donne les orientations de la politique de l'emploi et de la politique sociale européenne.

La stratégie 2021-2030 sur le handicap s'organise en trois axes :

1. La garantie de l'égal accès aux droits dans l'UE notamment par l'amélioration de l'accessibilité ;
2. L'autonomie avec notamment l'insertion par l'emploi ;
3. La non-discrimination et l'égalité des chances.

Dans sa lignée a notamment été lancée en 2022 la **plateforme "AccessibleEU"**, qui permet de recenser les bonnes pratiques au sein des Etats membres.

Un projet à venir : la carte européenne du handicap

Le 14 novembre 2024 la **directive établissant une carte européenne du handicap et de stationnement** est entrée en vigueur. Elle vise à la mise en œuvre, d'ici 2028, de la libre circulation des personnes en situation de handicap pour les séjours de courte durée. Reconnue dans l'ensemble des Etats membres, elle permettra :

- ➔ D'ouvrir des droits et services spécifiques ;
- ➔ L'accès à des tarifs réduits ou gratuits dans certains sites, un accès prioritaire voire une assistance personnelle ;
- ➔ D'uniformiser la carte européenne de stationnement pour assurer sa reconnaissance effective dans l'ensemble des Etats membres.

Elle garantit donc l'égalité d'accès aux conditions spéciales et au traitement préférentiel octroyés par des entités publiques et privées et offerts par les États membres aux personnes handicapées résidant sur leur territoire.

- Abbadi, Kamel, Priscilla Benchimol, Lisa Besson, et al. « Mémo 87. La CIF (classification internationale du handicap) », Diplôme d'Etat. 2022. p. 314-315 ;
- Ailincăi, Mihaela Anca. « Handicap et accessibilité dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme », RDSS. Revue de droit sanitaire et social. 28 février 2023 no 1. p. 52 ;
- Barral, Catherine. « Reconfiguration internationale du handicap et loi du 11 février 2005 », La lettre de l'enfance et de l'adolescence. 5 novembre 2008, vol.73 no 3. p. 95-102 ;
- Blatman, Michel. L'effet direct des stipulations de la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées. Rapport au Défenseur des droits. 2016 ;
- CNCDH. Personnes en situation de handicap. En ligne : <http://www.cncdh.fr/presentation/themes-daction/discriminations/personnes-en-situation-de-handicap> ;
- Conseil de l'Europe. « Charte sociale européenne » ;
- Conseil européen. L'accessibilité des produits et des services pour les personnes handicapées et âgées. En ligne : <https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/accessibility-goods-services/> ;
- Cour européenne des droits de l'homme. Les personnes handicapées et la Convention européenne des droits de l'Homme. 2024 ;
- Défenseur des droits. Guide - La Convention relative aux droits des personnes handicapées. 2016 ;
- Handicap.fr. Carte européenne du handicap : c'est décidé, pas avant 2028! 2024. En ligne : <https://informations.handicap.fr/a-carte-europeenne-handicap-decide-pas-avant-2028-36265.php> ;
- Mercat-Bruns, Marie. « Chapitre 3. Une meilleure visibilité du handicap grâce aux droits européen et international » Handicaps invisibles et situations personnelles handicapantes. [s.l.]. Presses de l'EHESP. 2022, p. 53-69.
- Nations Unies. « Convention relative aux droits des personnes handicapées ». En ligne : <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-rights-persons-disabilities> ;
- Palluet, Adrien. Qu'est-ce que la stratégie européenne d'accès aux droits des personnes handicapées 2021-2030? 2024. En ligne : <https://www.touteurope.eu/societe/qu-est-ce-que-la-strategie-europeenne-d-acces-aux-droits-des-handicapes-2021-2030/> ;
- Pecqueur, Émilie, Anne Caron-Dégliose, et Thierry Verheyde. « Regards de juges sur la loi française et la CIDPH » Choisir et agir pour autrui? Doin. 2018, p. 70-79.
- Vie publique. La politique européenne à l'égard des personnes handicapées | vie-publique.fr. 2022. En ligne : <https://www.vie-publique.fr/eclairage/22059-la-politique-europeenne-legard-des-personnes-handicapees> ;
- Vie Publique. Convention des droits des personnes handicapées l'application en France | vie-publique.fr. 2021. En ligne : <https://www.vie-publique.fr/en-bref/281239-convention-des-droits-des-personnes-handicapees-lapplication-en-france> ;
- Handicap: la France condamnée par le Comité des droits sociaux du Conseil de l'Europe. En ligne : <http://www.cncdh.fr/actualite/handicap-la-france-condamnee-par-le-comite-des-droits-sociaux-du-conseil-de-leurope> ;



Pour en savoir plus

Sur la chronologie de la reconnaissance du handicap, se référer à la fiche 2
Sur l'accessibilité, se référer aux fiches 8 à 12

8. L'accessibilité physique

Qu'est-ce que l'accessibilité ?

L'**accessibilité** est l'un des principes généraux énoncés par la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées (CIDPH), qui la définit dans son article 9 comme le fait de permettre aux personnes en situation de handicap **“sur la base de l'égalité avec les autres, l'accès à l'environnement physique, aux transports, à l'information et à la communication, y compris aux systèmes et technologies de l'information et de la communication, et aux autres équipements et services ouverts ou fournis au public, tant dans les zones urbaines que rurales.”**

La présente fiche se concentre sur l'accessibilité physique, qui signifie que **“toute personne ait un accès égal à l'environnement bâti, sans discrimination liée au niveau de capacités de la personne”** (Handicap International). On la distingue de l'accessibilité numérique, qui fera l'objet de la fiche suivante.

Le manque d'accessibilité des bâtiments, des transports, ou encore des espaces publics, est un **obstacle certain à l'autonomie et à l'inclusion** des personnes en situation de handicap dans la société, qui limite leur participation à la vie sociale, culturelle et professionnelle. Cela les empêche de jouir pleinement de leurs **droits**, en restreignant leur accès aux services de base (école, lieu de travail, services de santé, etc.).

Cadre législatif

La notion d'accessibilité apparaît pour la première fois dans **l'article 49 de la loi du 30 juin 1975** : *“Les dispositions architecturales et aménagements des locaux d'habitation et des installations ouvertes au public [...] doivent être tels que ces locaux et installations soient accessibles aux personnes handicapées”*.



C'est la **loi du 11 février 2005** qui pose l'obligation d'accessibilité. Elle fixe le principe d'une accessibilité généralisée pour toutes les personnes en situation de handicap, qu'il soit d'ordre physique, visuel, auditif ou mental. La loi prévoit notamment la **mise en accessibilité de toute la chaîne de déplacement** : le cadre bâti (les établissements recevant du public ou **ERP**, les locaux professionnels, les logements, etc.), la voirie, l'espace public (jardins, parkings, etc.) et les transports. En cas de non-respect des règles et délais fixés, des sanctions comme la fermeture des bâtiments ou des amendes sont prévues. La loi impose aux communes de plus de 5 000 habitants de mettre en place une commission communale pour l'accessibilité, qui doit dresser le constat de l'état d'accessibilité de la ville. Concernant l'habitat collectif, public comme privé, une obligation d'accessibilité universelle du nouvellement bâti est consacrée par un décret de 2015.

Les travaux à réaliser sont néanmoins considérables, et les règles et délais ont été à plusieurs reprises adaptés. **Les "agendas d'accessibilité programmée" (Ad'Ap)** sont par exemple mis en place par l'ordonnance du 26 septembre 2014 et le décret du 6 novembre 2014 ; ils accordent plus de temps aux gestionnaires d'ERP et de services de transports publics collectifs pour mener à bien les travaux nécessaires. Les règles d'accessibilité concernant les logements sont revues à la baisse par la loi ELAN du 23 novembre 2018 : 20% des logements neufs en habitat collectif doivent désormais être accessibles, contre les 100% initialement prévus. Cette diminution a été fortement critiquée, notamment par le Défenseur des droits.



Les défis de l'accessibilité physique

Pour permettre la libre circulation de tous, la **chaîne du déplacement** (ou chaîne de mobilité) doit être ininterrompue ; un simple chaînon manquant peut suffire à empêcher la personne en situation de handicap de se rendre quelque part. Cependant, la mise en accessibilité des espaces est souvent limitée par des contraintes physiques (locaux, exigus, différences de niveau, etc.). Elle représente un **coût non négligeable** pour les établissements et les entreprises. De plus, il n'est souvent pas aisé pour les personnes en situation de handicap de savoir en amont d'un déplacement si les transports et les lieux seront accessibles.



En 2018, le Forum européen des personnes handicapées et Inclusion Europe ont porté réclamation contre la France auprès du comité des droits sociaux du Conseil de l'Europe. Ce dernier, dans une décision rendue publique en avril 2023, a conclu à la **violation par la France de quatre articles de la Charte sociale européenne**, et a notamment souligné un manquement des autorités en ce qui concerne l'accessibilité des bâtiments, des installations et des transports publics.

L'accessibilité ne concerne pas uniquement les personnes avec des incapacités physiques, mais doit être pensée également pour les personnes ayant d'autres types d'incapacités.

Avancées récentes et perspectives d'évolution

Depuis 2022, une **Délégation interministérielle à l'accessibilité** a pour mission de coordonner, promouvoir et suivre les actions d'accessibilité physique et numérique prescrites par les ministères.

En 2023, le dispositif des **ambassadeurs de l'accessibilité** a été relancé : de jeunes volontaires en service civique s'engagent pour accompagner les ERP dans leur mise en accessibilité.

En 2023, la **Conférence Nationale du Handicap** a annoncé de nouvelles mesures en matière d'accessibilité physique, notamment un investissement de la part de l'Etat d'1,5 milliard d'euros sur 5 ans. Un **Fonds Territorial d'Accessibilité (FTA)**, doté de 300 millions d'euros, a été mis en place pour soutenir certains ERP dans la réalisation des travaux de mise en accessibilité. Il a aussi été annoncé que la mise en accessibilité des bâtiments de l'État, des opérateurs publics et de la Sécurité sociale sera finalisée d'ici 2027.

Pour répondre au manque d'information sur l'accessibilité des lieux, la **plateforme collaborative Acceslibre** rattachée au Ministère de la Transition Écologique propose une base de données sur les informations d'accessibilité.

De plus en plus, le concept d'**accessibilité universelle, ou "Universal Design"**, est mis en avant. Il se comprend comme « la conception de produits, d'équipements, de programmes et de services qui puissent être utilisés par tous, dans toute la mesure du possible, sans nécessiter ni adaptation, ni conception spéciale » (CIDPH).

- Cerema. 3ème édition de l'enquête sur l'accessibilité des transports urbains et interurbains auprès des AOM et collectivités. 2022. En ligne : <https://www.cerema.fr/fr/actualites/3eme-edition-enquete-accessibilite-transports-urbains> ;
- Comité Européen des Droits Sociaux. Décision sur le bien-fondé, Forum européen des personnes handicapées (EDF) et Inclusion Europe c. France, Réclamation n° 168/2018 ;
- Handicap International. Accessibilité: comment concevoir et promouvoir un environnement accessible à tous. 2009 ;
- LOI n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- LOI n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées.
- Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées et Ministère délégué chargé des Personnes handicapées. Dossier de presse de la Conférence Nationale du Handicap 2023. 2023. En ligne : <https://handicap.gouv.fr/sites/handicap/files/2023-05/DP%20CNH%20-%2026%20avril%202023.pdf> ;
- Organisation des Nations Unies. Convention relative aux droits des personnes handicapées. En ligne : <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-rights-persons-disabilities> ;
- Vie publique. Accessibilité aux personnes handicapées: bâti, transport, numérique. 2023. En ligne : <https://www.vie-publique.fr/eclairage/21896-accessibilite-aux-personnes-handicapees-bati-transport-numerique>.



Pour en savoir plus

Sur la loi de 1975, se référer à la fiche 5

Sur la loi de 2005, se référer à la fiche 6

Sur l'accessibilité numérique, se référer à la fiche 12

9. L'accès à l'éducation des personnes en situation de handicap

Le droit à l'éducation est un **droit fondamental** pour tous les enfants, qu'ils soient ou non en situation de handicap (article 23 de la Convention relative aux droits de l'enfant). Le système éducatif doit s'adapter aux besoins particuliers des élèves liés à leur handicap comme en dispose l'article 24 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Si de grands progrès ont été réalisés en matière d'inclusion scolaire ces deux dernières décennies, de **lourds obstacles entravent encore** l'accès à l'éducation des enfants en situation de handicap.



Cadre légal

La **loi n° 75-534 du 30 juin 1975** institue, à son article 4, l'obligation scolaire pour tous les enfants, y compris en situation de handicap.

La **loi n°2005-102 du 11 février 2005** renouvelle la conception de l'accueil de ces élèves et reconnaît un "droit à la compensation des conséquences de son handicap" (art. 11). La priorité est donnée à une scolarisation en milieu ordinaire de proximité, et l'Etat doit mettre en place les moyens financiers et humains nécessaires pour cela (art. 19).

La scolarisation des élèves en milieu ordinaire est à nouveau favorisée par la **loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013**, qui introduit la notion d'**école inclusive**, et par la **loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019** pour une école de la confiance.

Reconnaissance du handicap et projet personnalisé de scolarisation

- ➔ Pour permettre à un enfant en situation de handicap de suivre une scolarité dans les meilleures conditions et de bénéficier des adaptations auxquelles il a le droit, constituer et déposer un dossier auprès de la maison départementale des personnes handicapées est primordial ;
- ➔ A partir des besoins identifiés par une équipe pluridisciplinaire, la MDPH va élaborer, en accord avec les parents et l'élève, un **projet personnalisé de scolarisation (PPS)**. Le PPS organise et définit les modalités de déroulement de la scolarité : qualité et nature des accompagnements, recours à une aide humaine individuelle ou mutualisée, recours à un matériel pédagogique adapté, aménagements pédagogiques, etc. ;
- ➔ La **commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)** va alors prendre les décisions qui conviennent, sur la base du PPS ;
- ➔ Au cours de la scolarité, la mise en œuvre du PPS est facilitée par une **équipe de suivi de la scolarisation (ESS)**. L'enseignant référent de chaque élève réunit l'ESS et s'assure de la continuité et de la cohérence de la mise en œuvre du PPS.

Des parcours scolaires variés

En moyenne, **3,3 %** des élèves scolarisés en France sont en situation de handicap (Cour des Comptes, 2024)

En priorité : Scolarisation en milieu ordinaire

Scolarisation individuelle

L'élève poursuit sa scolarité dans une classe ordinaire. Si besoin est, il peut bénéficier de matériels pédagogiques adaptés, d'aménagements d'horaires, ou encore d'un accompagnement humain.

Scolarisation collective

En milieu ordinaire, l'élève peut notamment être intégré à une **unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS)**. Un groupe d'élèves est formé et, encadré par un enseignant spécialisé. Ces élèves passent une partie de leur temps dans leur classe de référence, mais bénéficient de temps de regroupement réguliers dans une salle de classe réservée. Ces temps permettent de développer les apprentissages sociaux et scolaires des élèves, et de consolider leur autonomie.

Scolarisation en établissement médico-social

Pour assurer une prise en charge éducative et thérapeutique adaptée, l'élève en situation de handicap peut être scolarisé dans un établissement ou service médico-social. Il rejoint alors une **unité d'enseignement**, qui peut être interne (située dans l'établissement médicosocial) ou externe (située dans un établissement scolaire).

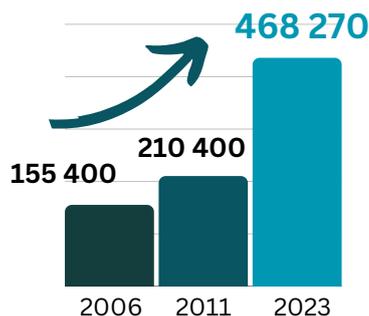
Pour faciliter la scolarisation des élèves en milieu ordinaire, des aménagements spécifiques peuvent être mis en place. Du **matériel pédagogique spécifique** peut être prêté (clavier braille, périphériques adaptés, logiciels spécifiques, etc.). Les **conditions de passation** des examens sont adaptées.

Les élèves peuvent bénéficier de l'aide d'un AESH, sous forme d'**aide individuelle ou d'aide mutualisée** (un AESH pour plusieurs élèves). Les AESH ont pour but de favoriser l'autonomie de l'élève. Sans se substituer à l'enseignant, ils l'accompagnent dans les actes de la vie quotidienne, dans les activités d'apprentissage. Ils peuvent aussi l'accompagner dans sa vie sociale et relationnelle.

 D'autres dispositifs, internes aux établissements, existent pour les enfants atteints de troubles mais **qui n'ont pas été reconnus comme porteurs de handicap**.

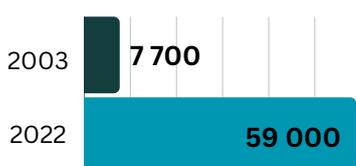
- ➔ Le **programme d'accueil individualisé (PAI)** peut être proposé aux enfants souffrant de pathologies chroniques comme l'asthme, les allergies, l'intolérance alimentaire, etc. Il leur permet de recevoir des traitements médicaux au sein de l'établissement ;
- ➔ Le **plan d'accompagnement personnalisé (PAP)** concerne les enfants atteints de troubles des apprentissages (dyslexie, dysphasie, dyspraxie, etc.). Il leur permet de bénéficier d'aménagements et d'adaptations de nature pédagogique.

Un accès amélioré mais toujours limité à la scolarisation



Le nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire (école élémentaire, collège, lycée) a **triplé en 17 ans**.

Source : DREES, 2024



Le nombre d'**étudiants** en situation de handicap dans les établissements d'enseignement supérieur publics et privés a été **multiplié par 7,7** en 19 ans.

Source : Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

67 000

élèves scolarisés en établissement médico-social ou hospitalier.

Source : Vie Publique, 2024

54 100

élèves scolarisés en ULIS école, collège ou lycée en 2023

Source : DREES, 2024

Néanmoins, des milliers d'enfants en situation de handicap ne sont toujours pas scolarisés, en raison du manque de personnel ou de moyens. Le nombre de ces enfants reste difficile à établir en l'**absence de statistiques officielles suffisamment précises et actualisées**.

En 2023, une étude menée par l'Unapei auprès de plus de 2 000 enfants handicapés révèle que :

- 23%** n'ont aucune heure de scolarisation
- 28%** n'ont que 0 à 6h de scolarisation
- 22%** n'ont que 6 à 12h de scolarisation
- 27%** ont plus de 12h de scolarisation



“Seuls 20 % des élèves autistes disposent d'une solution adaptée, alliant scolarisation ordinaire et enseignement spécialisé”

André Masin, président d'AFG Autisme

Malgré l'augmentation sensible du nombre d'AESH ces dernières années (de 53 000 en 2017 à plus de 80 000 en 2022), les associations et rapports institutionnels (Sénat, Défenseur des droits, CNDCH) soulignent le **manque toujours criant d'AESH et les difficultés rencontrées** par ces derniers : rémunération autour de 800 euros par mois, manque de formation, missions mal définies, etc.



Une grande partie des établissements scolaires ne remplissent pas tous les critères d'accessibilité physique, compromettant l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap moteur.



Parmi les écoles scolarisant des élèves handicapés, **plus d'un tiers ne disposent pas de sanitaires accessibles** et près d'un tiers n'ont pas de lieu de restauration accessible (Assemblée nationale, 2019).

Avancées récentes et perspectives d'évolution

Le **livret de parcours inclusif**, mis en place en 2022, est une application numérique à destination des professionnels qui accompagnent l'élève dans sa scolarité. Il a pour but de **simplifier le suivi du parcours scolaire**, en facilitant la mise en place des aménagements et adaptations pour l'élève, et en faisant mieux circuler les informations entre l'école et la MDPH.

Des mesures concernant l'accessibilité de l'enseignement supérieur ont été annoncées lors de la Conférence Nationale du Handicap (CIH) en 2023 :

- Création d'un cahier des charges de l'université inclusive ;
- Renforcement de l'accompagnement individuel dans les établissements du supérieur ;
- Simplification de l'accès aux bourses pour les étudiants en situation de handicap et les étudiants aidants.

Une autre mesure de la CIH concerne l'**attribution d'un identifiant national élève (INE) à tous les élèves**, y compris ceux scolarisés en établissement spécialisé ou à domicile. Jusqu'à présent, seuls les enfants scolarisés en milieu ordinaire en possédaient un. Cette mesure vise à mieux assurer le suivi des enfants tout au long de leur scolarité.

Lancés en 2019, les **pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL)** ont pour rôle de coordonner les ressources humaines, pédagogiques, éducatives et, à terme, thérapeutiques au plus près des élèves en situation de handicap. Ils regroupent plusieurs écoles, collèges, lycées du même secteur. Depuis 2024, les PIAL sont progressivement transformés en **pôles d'appui à la scolarité (PAS)**, qui ont notamment pour rôle de proposer et construire avec la famille des réponses de premier niveau à destination de l'élève. Leur généralisation est annoncée.

En 2023 a été lancée la **deuxième stratégie nationale pour les troubles du neurodéveloppement (TND)**. Elle a notamment pour objectif de garantir la scolarisation des enfants avec des troubles du spectre de l'autisme (TSA), y compris par la mise en place de professeurs ressources et l'ouverture de nouvelles unités d'enseignement autisme en maternelle et à l'école élémentaire.



Pour en savoir plus

Sur les acteurs du handicap, se référer à la fiche 3
Sur la loi de 1975, se référer à la fiche 5
Sur la loi de 2005, se référer à la fiche 6
Sur l'accès au travail, se référer à la fiche 10
Sur l'accès aux lieux de vie citoyenne, se référer à la fiche 11

- Baligand, Pierre. « Comprendre l'évolution de l'intégration scolaire de la loi de 1975 à celle de 2005 », Blog Ecole et Handicap. 2020. En ligne : <https://ecole-et-handicap.fr/evolution-integration-scolaire-loi-de-75/> ;
- Castaing, Loris. « 23% des enfants en situation de handicap n'ont pas accès à la scolarisation », Blog Handirect. 2023. En ligne : <https://handirect.fr/23-des-enfants-en-situation-de-handicap-nont-pas-acces-a-la-scolarisation/> ;
- Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme. Les politiques publiques du handicap: faire face à la persistance des stéréotypes, préjugés et discriminations. 2023. En ligne : <https://www.vie-publique.fr/files/rapport/pdf/292380.pdf> ;
- Costil, Clothilde. Manque d'AESH: la Défenseure des droits épingle l'Etat. 2022. En ligne : <https://informations.handicap.fr/a-manque-aesh-defenseure-droits-epingle-etat-33469.php> ;
- Cour des Comptes. L'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap. 2024. En ligne : <https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2024-09/20240916-Inclusion-scolaire-des-enfants-en-situation-de-handicap.pdf> ;
- Défenseur des Droits. L'accompagnement humain des élèves en situation de handicap. 2022 ;
- École et handicap - Que signifie l'école pour tous? En ligne : <https://www.monparcours handicap.gouv.fr/scolarite/que-signifie-lecole-pour-tous> ;
- La scolarisation des élèves en situation de handicap. En ligne : <https://www.education.gouv.fr/la-scolarisation-des-eleves-en-situation-de-handicap-1022> ;
- Le handicap en chiffres - Edition 2024. DREES. 2024. (Panoramas de la DREES). En ligne : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/2024-12/HANDICAP24MAJ021224.pdf> ;
- Ministère de l'Éducation Nationale. Bulletin officiel n°27 du 4 juillet 2024. Déploiement des pôles d'appui à la scolarité préfigurateurs. 2024. En ligne : <https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo27/MENE2416076C> ;
- Ministère de l'éducation nationale. Année scolaire 2024-2025: assurer l'accessibilité de l'école pour tous. En ligne : <https://www.education.gouv.fr/annee-scolaire-2024-2025-assurer-l-accessibilite-de-l-ecole-pour-tous-414990> ;
- Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche. Etat de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en France n°17. 2022. En ligne : <https://publication.enseignementsup-recherche.gouv.fr/eedr/FR/T243/les-etudiants-en-situation-de-handicap-dans-l-enseignement-superieur/> ;
- Jumel, Sébastien. Rapport sur l'inclusion des élèves handicapés dans l'école et l'université de la République, quatorze ans après la loi du 11 février 2005. Assemblée Nationale. 2019 ;
- Rogeret, Cassandre. Rentrée 2023: 80 % d'élèves autistes sans solution adaptée. 2023. En ligne : <https://informations.handicap.fr/a-rentree-2023-80-pourcent-eleves-autistes-sans-solution-35501.php> ;
- Unapei (Blog). « Scolarisation: les enfants en situation de handicap toujours exclus ». 2023. En ligne : <https://www.unapei.org/article/jaipasecole-les-enfants-en-situation-de-handicap-toujours-exclus/> ;
- Unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS). 2024. En ligne : <https://www.ih2ef.gouv.fr/unite-localisee-pour-linclusion-scolaire-ulis> ;
- Vial, Cédric. Rapport d'information sur les modalités de gestion des AESH pour une école inclusive. Sénat. 2023. En ligne : <https://www.senat.fr/rap/r22-568/r22-5681.pdf> ;
- Vie Publique. Quelle inclusion scolaire pour les élèves et étudiants handicapés? 2024. En ligne : <https://www.vie-publique.fr/eclairage/21890-quelle-inclusion-scolaire-pour-les-eleves-et-etudiants-handicapes> ;
- Werner, François, Cédric Dutruel, Louis Boillot, et al. Scolarisation des élèves en situation de handicap. Inspection générale des finances, Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche. 2022.

10. L'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap

Être en situation de handicap **diminue les chances d'accéder à l'emploi, de se maintenir en emploi ou d'y évoluer professionnellement**. En moyenne plus âgées, moins diplômées et moins mobiles, les personnes en situation de handicap font face à des discriminations et préjugés persistants. Le taux de chômage des personnes reconnues handicapées est près de **deux fois plus élevé** que celui des autres actifs. Ces personnes sont aussi le groupe **le plus exposé aux discriminations** sur le marché du travail. Depuis le 11 février 2005, la situation s'est améliorée, mais de nombreux progrès restent nécessaires en termes d'inclusion professionnelle.

Accéder à l'emploi en tant que personne handicapée

Milieu ordinaire

Tous les employeurs peuvent embaucher des personnes en situation de handicap. Il s'agit même d'une obligation pour certains. Selon **l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH)**, les employeurs de 20 salariés et plus doivent embaucher des travailleurs handicapés, à hauteur de **6% du total de leurs salariés**. S'ils n'atteignent pas cet objectif, ils doivent verser une contribution à l'Agefiph ou au Fiphfp, les fonds dédiés à l'insertion des personnes handicapées dans le privé ou la fonction publique.

En 2023, les entreprises soumises à l'OETH emploient 674 400 travailleurs handicapés.

Entreprises adaptées

Les travailleurs handicapés peuvent aussi exercer une activité au sein d'une **entreprise adaptée**. Ces entreprises font partie du milieu ordinaire mais doivent embaucher **au moins 55% de travailleurs handicapés**, recrutés parmi les personnes sans emploi les plus éloignées du marché du travail. Elles accompagnent tout particulièrement leurs salariés handicapés, en les soutenant dans leurs projets professionnels et en leur fournissant un environnement adapté. Elles bénéficient d'aides financières de l'Etat.

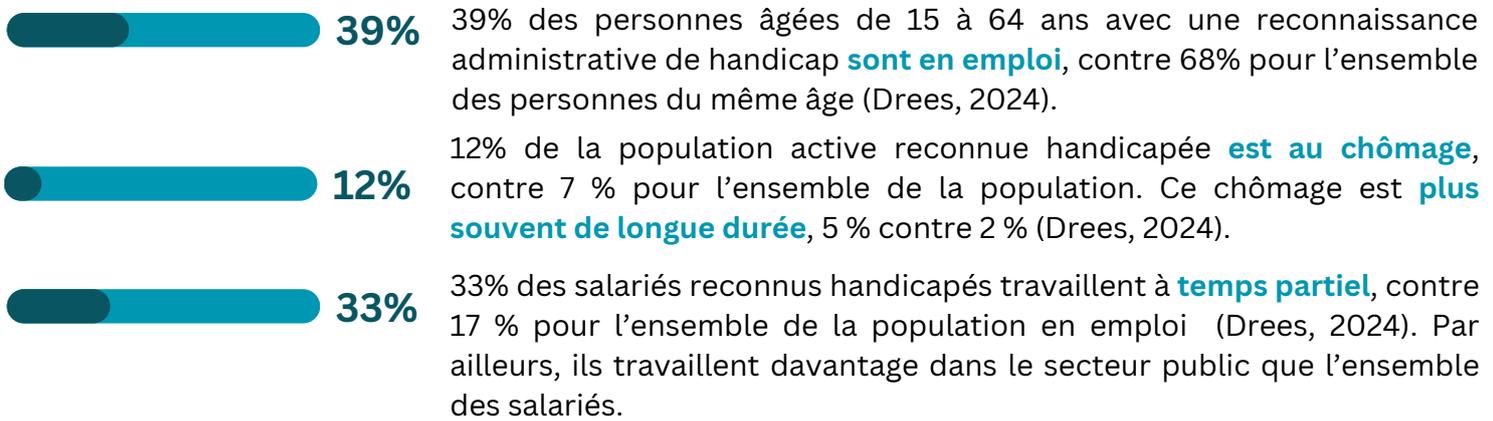
En 2023, 830 entreprises adaptées ont employé 41 100 travailleurs handicapés.

Milieu protégé

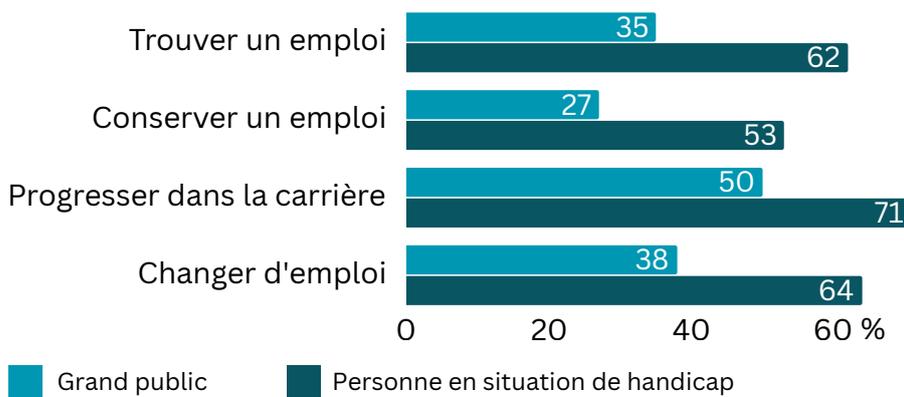
Lorsqu'une personne n'est pas en mesure d'accéder à un emploi dans le milieu ordinaire, elle peut être dirigée vers un **Établissement et service d'aide par le travail (ESAT)**. Établissements médico-sociaux, ils permettent aux personnes handicapées d'exercer des activités diverses à caractère professionnel et leur apportent un soutien médico-social et éducatif. Plusieurs secteurs d'activité sont représentés.

Cadre législatif

- La loi n° 58-1223 du 23 novembre 1957 introduit la notion de **travailleur handicapé** ;
- La loi n° 75-534 du 30 juin 1975 pose une obligation de reclassement des employés ne pouvant plus exercer leur fonction initiale, et prévoit une obligation d'emploi par les organismes publics ;
- La loi n° 85-517 du 10 juillet 1987 instaure **l'OETH** ;
- La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pose le principe de **non-discrimination** des personnes handicapées. Elle crée les MDPH, qui évaluent l'"employabilité" des personnes handicapées ;
- La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 **réforme l'OETH**, en simplifiant les procédures et en modifiant le calcul du nombre de travailleurs handicapés. Le taux de 6 % est désormais révisé tous les 5 ans, et les structures de plus de 250 salariés doivent nommer un référent handicap ;
- La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi améliore **l'accompagnement des demandeurs d'emploi** handicapés par France Travail et donne la priorité au milieu ordinaire. L'orientation en milieu protégé se fait désormais sur la base d'une préconisation de France Travail.



Pourcentage de personnes ayant rencontré des difficultés pour ...



Les personnes en situation de handicap rencontrent davantage de difficultés à **toutes les étapes de leur parcours professionnel**.

Elles sont moins à l'aise que les autres quand il s'agit de négocier une augmentation, obtenir une promotion ou changer d'employeur pour gagner plus.

Source : Agefiph, 2024

Trois actifs (ou retraités) sur quatre en situation de handicap affirment que leur progression a été freinée en raison de leur handicap.



Accompagnement et compensation du handicap en emploi

La **reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)** permet aux travailleurs de bénéficier de mesures favorisant la recherche d'emploi, l'insertion professionnelle, le maintien dans l'emploi ou la formation :

- Aménagements des conditions de travail (horaires par exemple), du poste de travail ;
- Aides au déplacement ;
- En cas de licenciement, la durée du préavis légal est doublée ;
- Accès à des dispositifs spécifiques d'orientation, de formation ou à des contrats spécifiques ;
- Accompagnement par un Job coach dans le cadre d'une plateforme départementale d'emploi accompagné ;
- Bonification du compte personnel de formation, etc. ;

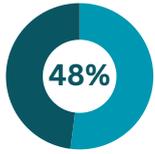
La demande de RQTH se fait auprès de la MDPH. Le médecin du travail dispose de formulaires spécifiques, qui permettent de bénéficier d'une procédure accélérée.

Faire connaître son handicap

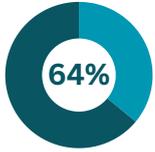
Les travailleurs en situation de handicap sont incités à se faire connaître à leur employeur pour bénéficier de la RQTH. Néanmoins, beaucoup préfèrent ne pas déclarer leur handicap. Ainsi, seuls 2% des cadres du secteur privé ont une reconnaissance du handicap, tandis qu'on estime que 7% sont en situation de handicap (Apec, 2024).

Une étude de l'Apec publiée en 2024 met en lumière les **freins à la déclaration du handicap chez les cadres**. C'est un processus chargé émotionnellement, notamment pour ceux pour qui le handicap est invisible et qui peuvent avoir du mal à se considérer "travailleurs handicapés". Beaucoup **craignent d'être stigmatisés et freinés** dans leur carrière. Pour les personnes réticentes, la révélation du handicap est souvent déclenchée par une dégradation de l'état de santé à cause du handicap ou d'une maladie invalidante.

Discriminations au travail



48% des personnes en situation de handicap (actives ou retraitées) ont eu le sentiment d'avoir été **victime de discrimination** dans leur vie quotidienne au travail **à cause de leur handicap**.



64% des personnes en situation de handicap (actives ou retraitées) déclarent avoir déjà eu le **sentiment d'être traitées de manière injuste** ou moins bien que d'autres dans la **vie professionnelle**, contre 36% du grand public.

Source : Agefiph, 2024

Avancées récentes et perspectives d'évolution

Meilleur accompagnement des demandeurs d'emploi en situation de handicap

Depuis la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, l'accompagnement des personnes en situation de handicap dans leur accès à l'emploi a évolué. La **coopération** entre tous les acteurs de l'emploi a été renforcée, et toute personne inscrite à France Travail est désormais orientée vers la **structure d'accompagnement la plus adaptée** à ses besoins. Toute personne en situation de handicap suivie par un organisme Cap Emploi (organismes chargés de la préparation, de l'accompagnement, du suivi durable et du maintien dans l'emploi des personnes handicapées) sera **automatiquement inscrite à France Travail**, sans avoir besoin de faire de démarche. Les informations sont davantage **centralisées**. Depuis 2022, une **"Team Handicap"** est présente dans chaque agence France Travail, pour répondre aux interrogations des recruteurs et candidats.

DuoDay

Organisé chaque année depuis 2018, le DuoDay permet à une entreprise, une collectivité ou une association d'**accueillir une personne en situation de handicap** en duo avec un professionnel volontaire, à l'occasion d'une journée nationale. En 2023, **27 613 duos** ont été créés.

Sac-à-dos-numérique

La loi pour le plein emploi de 2023 a aussi créé le **"sac-à-dos numérique"**. Ce service numérique recense les aménagements ayant bénéficié à une personne handicapée tout au long de sa scolarité et de sa vie professionnelle, pour faciliter la transition lors d'un changement d'employeur.

Nouveaux droits pour les travailleurs en ESAT

La loi du 18 décembre 2023 confère aux travailleurs en ESAT un statut de quasi-salarié et leur reconnaît de nouveaux droits : droit d'adhérer à un syndicat, droit de grève, prise en charge des frais de transport domicile-travail, bénéfice d'une complémentaire santé, de titres restaurants et chèques vacances, etc.



Pour en savoir plus

Sur les acteurs du handicap, se référer à la fiche 3

Sur les prestations, se référer à la fiche 4

Sur la loi de 1975, se référer à la fiche 5

Sur la loi de 2005, se référer à la fiche 6

Sur l'accès à la scolarisation, se référer à la fiche 9

Sur l'accès aux lieux de vie citoyenne, se référer à la fiche 11

- ALGEEI. DuoDay, c'est quoi? En ligne : <https://www.duoday.fr/> ;
- Apec, Agefiph. Révéler et faire reconnaître son handicap en entreprise. Une évaluation coûts/bénéfices pour les cadres. 2024. En ligne : <https://corporate.apec.fr/files/live/sites/corporate/files/Nos%20etudes/PDF/Etude%20Apec%20Agefiph%20handicap.pdf> ;
- DREES. Le handicap en chiffres - Edition 2024. 2024. (Panoramas de la DREES). En ligne : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/2024-12/HANDICAP24MAJ021224.pdf> ;
- Ifop. Égalité des chances en emploi : une réalité pour les personnes en situation de handicap? Agefiph, FIPHFP, LADAPT. 2024. En ligne : https://www.agefiph.fr/sites/default/files/medias/fichiers/2024-11/E%CC%81tude%20AGEFIPH_Nov2024.pdf ;
- Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles. Les entreprises adaptées (EA). 2013. En ligne : <https://travail-emploi.gouv.fr/les-entreprises-adaptees-ea> ;
- Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles. Les établissements ou services d'aide par le travail (ESAT). 2024. En ligne : <https://travail-emploi.gouv.fr/les-etablissements-ou-services-daide-par-le-travail-esat> ;
- Mon parcours handicap. Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH). En ligne : <https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/aides/la-reconnaissance-de-la-qualite-de-travailleur-handicape-rqth> ;
- Mon parcours handicap. Emploi : quels changements pour les personnes handicapées. En ligne : <https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/actualite/emploi-quels-changements-pour-les-personnes-en-situation-de-handicap> ;
- Mon parcours handicap. L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH). En ligne : <https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/aides/lobligation-demploi-des-travailleurs-handicapes-oeth> ;
- Vie publique. Quelle politique pour l'emploi des personnes handicapées: OETH, RQTH. 2024. En ligne : <https://www.vie-publique.fr/eclairage/21891-quelle-politique-pour-lemploi-des-personnes-handicapees-oeth-rqth> ;
- Vie publique. Loi Plein emploi du 18 décembre 2023. En ligne : <https://www.vie-publique.fr/loi/289715-loi-plein-emploi-france-travail-rsa-handicap-du-18-decembre-2023>.

11. L'accès à la vie citoyenne des personnes en situation de handicap

En plus de dispositions qui les concernent particulièrement, les personnes en situations de handicap relèvent du droit commun et doivent **bénéficier des mêmes droits que chaque citoyen**. Cela comprend notamment le droit de vote, premier des droits en démocratie, le droit de participer à la vie de la cité dans ses dimensions culturelles et sportives et le droit d'accéder au tribunal, condition de l'effectivité de l'ensemble des autres droits.

Bien que ces droits soient reconnus pour les personnes en situation de handicap, le manque d'accessibilité de certaines institutions dément cette égalité théorique.

L'accès à la justice

Le handicap constitue un frein dans l'accès au droit et à la justice, notamment en raison de **l'absence de formation des professionnels** du secteur, qui peut se traduire par l'emploi d'un langage inapproprié, des comportements stigmatisants voire des décisions discriminatoires fondées sur une représentation stéréotypée du handicap.

Pour contrer ce traitement inégal, les pouvoirs publics, en partenariat avec les associations, ont mis en place des dispositifs à destination des professionnels du droit ou des personnes en situation de handicap afin de leur garantir un accès effectif à la justice.

La mallette pédagogique « Justice et Handicap »

Mise en place en 2021, elle a été réalisée par l'association Droit pluriel en partenariat avec le Défenseur des droits et les professions concernées.

A destination des **professionnels du droit**, elle vise à les former et leur donner les outils nécessaires pour accompagner les personnes en situation de handicap dans leur démarche.

Elle comprend notamment :

- Un manuel de formation ;
- Un guide pratique.



La plateforme « Agir handicap »

Mise en place en 2020 par l'association Droit pluriel, cette plateforme d'aide juridique concerne tous les domaines du droit et **permet des consultations** par téléphone, par écrit ou encore en langue des signes.

Une permanence assure la mise en relation de la personne en situation de handicap avec un avocat de leur réseau basé au plus proche du domicile du demandeur.

L'accès au vote

Pour que le droit de vote soit pleinement effectif, il doit pouvoir être éclairé et, dans la mesure du possible, secret. L'accessibilité doit donc être garantie dès la campagne jusqu'au vote :

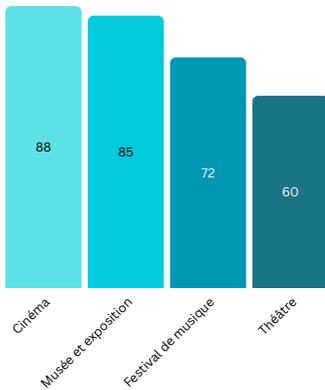
- **L'accès aux processus de campagne** : afin de garantir l'information des personnes en situation de handicap, les **professions de foi** sont disponibles en FALC sur le site du ministère de l'Intérieur. Certains candidats proposent aussi une version en audiodescription ;
- **L'accès aux bureaux de vote** : le code électoral prévoit l'accessibilité des **bureaux et des techniques de vote**. Cela concerne l'accessibilité des locaux, la présence d'au moins un isolement adapté et la possibilité pour les électeurs non-voyants de recevoir à domicile des bulletins de vote en brail ;
- **L'accès au vote** : les personnes qui ne peuvent mettre leur bulletin dans l'enveloppe ou signer la feuille d'émargement peuvent être **accompagnées** dans ces démarches.

Le Défenseur des droits (2015) a constaté que l'absence de prescriptions normatives définissant les caractéristiques minimales à respecter était un frein à l'effectivité de ces dispositions et que, chaque année, plusieurs personnes en situation de handicap rencontraient des difficultés pour voter.

L'accès à la culture

En tant qu'important vecteur d'émancipation et de lien social, l'accès à la culture est une condition centrale de la participation des personnes en situation de handicap à la vie de la cité.

Les difficultés présentées se concentrent sur l'accès à l'offre culturelle bien qu'elles existent également dans les domaines de l'emploi et de la formation culturelle.



% de personnes en situation de handicap ayant fréquenté au moins une fois dans l'année différents lieux de culture - Fondation Malakoff Humanis Handicap et Culture

En 2022, bien que 75 % des personnes en situation de handicap aient fréquenté un site culturel, elles étaient 52 % à considérer que **l'accès restait difficile** (Assemblée nationale, 2024).

L'accès est de plus très inégal sur le territoire français, les petites communes présentant moins d'offres accessibles que les agglomérations. Une importante difficulté concerne la **méconnaissance de l'accessibilité des sites** par les personnes concernées.

Pour pallier ce défaut d'information, des initiatives ont été mise en place comme la **plateforme collaborative Acceslibre** portée par le ministère de la transition écologique et qui permet aux personnes en situation de handicap, depuis 2018, de connaître l'accessibilité des sites et de préparer leurs déplacements, y compris culturels.



L'accès aux œuvres d'art et au spectacle vivant

A la fin de l'année 2023, 71% des établissements recevant du public du ministère de la Culture étaient accessibles dans leur intégralité et 29% l'étaient partiellement (Assemblée nationale, 2024). Quant aux scènes nationales, elles étaient 20 sur 78 à être accessibles.

Au-delà de ces grands établissements culturels, la volonté est de **rendre accessible la culture de proximité** et donc les plus petits espaces. C'est le rôle du **fonds pour l'accessibilité des œuvres** mis en place en 2018 qui, doté d'un budget d'un million d'euros par an, a permis de rendre accessibles 400 projets depuis sa création.

A côté de cette approche financière, la **formation** est encore une fois primordiale. En ce sens, le ministère de la Culture a mis en place un guide pratique à destination des sites.

Dans un rapport de novembre 2024, l'Assemblée nationale pointe la nécessité de renforcer significativement le Fonds accessibilité en envisageant une répartition plus territorialisée. Elle propose aussi de conditionner les appels à projets culturels importants à un critère d'accessibilité.

De plus, pour permettre **l'accès des personnes en ESMS à la culture**, le **programme régionale « Culture et santé »** propose aux établissements de s'inscrire dans une démarche artistique et culturelle qui peut se concrétiser par la mise en place d'activités ou d'expositions temporaires.



L'accès à l'audiovisuel

Les **salles de cinéma** sont les **espaces culturels les plus fréquentés** par les personnes en situation de handicap. En 2022, 75% des salles étaient accessibles au moins partiellement, 68% des salles déclarant l'être totalement (Assemblée nationale, 2024).

Le CNC pose, depuis 2020, **l'obligation pour les producteurs de réaliser l'audiodescription et le sous-titrage** de leurs films pour obtenir leur agrément, ce qui a permis de généraliser la pratique.

Pour autant, **l'accessibilité n'est pas égale** pour tous les types de handicap. Le public malvoyant est le plus désavantagé puisque seul 59% des cinémas proposent au moins une salle adaptée à l'audiodescription et que 40% d'entre eux ne proposent pas une séance hebdomadaire adaptée.

A la **télévision**, d'importants progrès sont à noter. Les chaînes de télévisions publiques ainsi que celles privées de grande audience ont **l'obligation de rendre accessibles** aux personnes sourdes ou malentendantes tous leurs programmes. Cette obligation contrôlée par l'Arcom est bien suivie

Enfin, le **portail de l'audiodescription** permet l'accès à une sélection de films en version audiodécrite.



L'accès aux œuvres littéraires

L'accès à la littérature est réduit pour certaines personnes en situation de handicap. Aujourd'hui, seuls 10 % des 800 000 titres commercialisés par les éditeurs français sont adaptés aux différents handicaps.

En réponse aux engagements internationaux pris, la loi française autorise certains organismes à but non lucratif à **adapter des œuvres écrites protégées**, publiées dans des formats non nativement accessibles, dans le but de répondre aux besoins de personnes empêchées de lire.

De plus, tous les livres numériques mis sur le marché à compter du 28 mai 2025 devront répondre aux exigences d'accessibilité définies par la directive européenne sur l'accessibilité des biens et des services.

Parallèlement, la convention pluriannuelle 2023-2027 prévoit la mise en place d'un **Portail national de l'édition accessible et adaptée** ainsi que la modernisation de l'édition adaptée. Associant le comité interministériel du handicap, les ministères chargés de la culture et des personnes en situation de handicap ainsi que la BNF et l'Institut National des Jeunes Aveugles, le portail a pour objectif de **repérer** les titres nativement accessibles dans le commerce ou ceux ayant fait l'objet d'une adaptation. Il sera également possible de le saisir pour **demander l'adaptation** de titres.

L'accès à la pratique sportive

Les Jeux de Paris ont permis de placer le parasport au cœur des préoccupations nationales. Les 75 médailles remportées par les athlètes paralympiques français ont donné une importante visibilité à leur pratique.

Au-delà de cette pratique de haut niveau, la pratique amateur est fédérée notamment au sein de la **fédération française du handisport**, qui propose des pratiques sportives adaptées et des disciplines sportives spécifiques aux personnes à mobilité réduite. De plus, près de 3 000 clubs de sport inclusifs accueillent les pratiquants en situation de handicap.

Ils sont aujourd'hui, **50% à pratiquer une activité sportive**. Les freins à la pratique les plus identifiés sont des obstacles financiers, culturels et de formation des encadrants. De plus, certaines pratiques sont plus difficiles que d'autres, notamment l'accès aux sports nature.

Pour répondre à ces enjeux, un **fond territorial d'accessibilité** a été mis en place en 2023 dans l'objectif de développer une pratique de proximité. De plus, le déploiement du **Handiguide des sports** permet également de faciliter l'accès à l'information sur l'offre sportive accessible et adaptée de proximité.

Dans un rapport de 2023, le CESE suggère des pistes d'amélioration du dispositif existant :

- ➔ **La mise en place de référents sport** au sein des ESMS qui seront en mesure de **renseigner** la personne en situation de handicap et ses éventuels aidants sur les offres de proximité disponibles ;
- ➔ **L'inclusion dans le projet de vie** établi en lien avec les MDPH d'un projet sportif de manière à permettre une **prise en charge financière** des besoins matériels, financiers et de l'accompagnement humain nécessaire.

Zoom sur l'accompagnement sportif au sein des ESMS

La loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France fait obligation aux établissements médico-sociaux de désigner un **référént activité physique et sportive** en leur sein. Celui-ci a notamment pour mission d'informer les personnes sur l'offre sportive existante au sein de la structure et en proximité.

L'accès aux vacances

Partir en vacances peut représenter une grande difficulté pour certaines personnes en situation de handicap et leurs éventuels aidants en raison du manque de dispositifs adaptés à la bonne prise en charge de leurs besoins.

Le premier **obstacle** peut être **financier**, trouver des vacances adaptées pouvant représenter un coût supplémentaire. Il peut être compensé par une **prise en charge** du transport, de l'aide matériel, technique ou humaine par l'**allocation d'éducation de l'enfant handicapé** ou la **prestation de compensation du handicap**. Les bénéficiaires peuvent également faire appel aux **aides de droit commun** proposées par l'Agence nationale des chèques vacances (ANCV) et par les centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS/CIAS).

De plus, des **séjours organisés** sont aussi disponibles. Pour en proposer, l'organisme doit disposer d'un **agrément "vacances adaptées organisées"**, qui garantit qu'il assure la sécurité des pensionnaires ainsi qu'un accueil et un accompagnement adaptés à leurs besoins.

Cet agrément est assorti de **contrôles** qui visent à assurer la sécurité des pensionnaires. Ainsi, les missions d'inspection et de contrôle des DDETS en ont effectué 342 en 2023.

Sur cette même année, 213 opérateurs agréés ont ainsi permis à plus de 55 000 vacanciers de bénéficier de près de 5 230 séjours organisés.

De plus, le **label d'État "Destination pour tous"** permet de valoriser une destination touristique accessible. Il est attribué aux territoires présentant une accessibilité du bâti, des transports ainsi qu'une offre d'accompagnement permettant à chacun de profiter d'un séjour adapté. Quant à la labellisation "**Tourisme et Handicap**", elle permet de mettre en avant les installations touristiques accessibles, notamment les résidences ou les lieux d'activités.



Pour en savoir plus

Sur l'accessibilité physique, se référer à la fiche 8

Sur l'accessibilité numérique, se référer à la fiche 12

Sur les violences et discriminations, se référer à la fiche 15

Sur les ESMS, se référer à la fiche 20

- Accès à la culture des personnes en situation de handicap: des droits établis mais inégalement mis en œuvre. 2024. En ligne : <https://www.banquedesterritoires.fr/acces-la-culture-des-personnes-en-situation-de-handicap-des-droits-etablis-mais-inegalement-mis-en>.
- Carlac'h, Dominique et Marie-Amélie Le Fur. Développer le parasport en France: de la singularité à l'universalité, une opportunité pour toutes et tous. CESE. 2023. En ligne : https://www.lecese.fr/sites/default/files/pdf/Annexe/2023/2023_06_parasport_synthese.pdf.
- Défenseur des droits. Rapport parallèle dans le cadre de l'examen du rapport initial de la France sur la mise en œuvre de la Convention des Nations unies relatives aux droits des personnes handicapées. 2021.
- Défenseur des droits. L'accès au vote des personnes handicapées. 2015.
- Droit pluriel. « Guide pratique - Justice et handicap ».
- Duranton, Nicole et Brigitte Gonthier-Maurin. Culture et handicap: une exigence démocratique. Rapport 648. Sénat. 2017. En ligne : <https://www.senat.fr/rap/r16-648/r16-648-syn.pdf>.
- Handicap.fr. Commission Culture et Handicap: quelles pistes pour 2024? 2023. En ligne : <https://informations.handicap.fr/a-commission-culture-et-handicap-quelles-pistes-pour-2024-35867.php>.
- Handicap.fr. Handicap et culture: entre progrès et freins persistants. 2022. En ligne : <https://informations.handicap.fr/a-handicap-et-culture-entre-progres-et-freins-persistants-33035.php>.
- Itier, Christophe et Thierry Leconte. Vacances organisées pour adultes handicapés: état des lieux et leviers d'amélioration. 2024. En ligne : <https://www.vie-publique.fr/rapport/294772-vacances-organisees-pour-adultes-handicapes-rapport-de-ligas>.
- Jeannot, Stéphanie. « Le sport et le handicap en chiffres: encourager l'inclusion par le mouvement », Blog Handirect. 2024. En ligne : <https://handirect.fr/sport-et-handicap-en-chiffres/>.
- Meyer-Lereculeur, Catherine. L'accessibilité dans le champ du spectacle vivant. Ministère de la culture et de la communication. 2016. En ligne : https://www.vie-publique.fr/files/rapport/pdf/273435_0.pdf.
- Ministère de la culture. Culture & Santé, handicap et dépendance. 2024. En ligne : <https://www.culture.gouv.fr/catalogue-des-demarches-et-subventions/appels-a-projets-candidatures/culture-sante-handicap-et-dependance>.
- Ministère de la culture. L'accès à la lecture pour les personnes en situation de handicap. 2024. En ligne : <https://www.culture.gouv.fr/fr/Thematiques/livre-et-lecture/le-livre-et-la-lecture-en-france2/accessibilite-du-livre-et-de-la-lecture2/l-acces-a-la-lecture-pour-les-personnes-en-situation-de-handicap>.
- Ministère de la culture. « Charte d'accueil des personnes handicapées dans les équipements culturels ».
- Ministère de la Justice. Communiqué de presse - Justice et handicap. 2023. En ligne : <https://www.justice.gouv.fr/actualites/espace-presse/justice-handicap-0>.
- Ministère de la Justice. Personnes en situation de handicap: un accès au droit facilité. 2021. En ligne : <https://www.justice.gouv.fr/actualites/actualite/personnes-situation-handicap-acces-au-droit-facilite>.
- Ministère des sports. Sport et handicap. En ligne : <https://www.sports.gouv.fr/sport-et-handicap-33>.
- Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles. Vacances adaptées organisées (VAO) pour les personnes handicapées majeures | handicap.gouv.fr. 2024. En ligne : <https://handicap.gouv.fr/vacances-adaptees-organisees-vao-pour-les-personnes-handicapees-majeures>.
- Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles. Commission nationale Culture et Handicap. 2023. En ligne : <https://handicap.gouv.fr/commission-nationale-culture-et-handicap>.
- Mon Parcours Handicap. Parasport. 2024. En ligne : <https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/sport/parasport-de-quoi-parle-t>.

- Mon Parcours Handicap. Accessibilité élections. 2024. En ligne : <https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/actualite/elections-europeennes-zoom-sur-laccessibilite-du-processus-electoral>.
- Mon Parcours Handicap. Aides aux vacances. 2024. En ligne : <https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/actualite/aides-au-financement-des-vacances>.
- Mon Parcours Handicap. Agir Handicap pour connaître et faire valoir ses droits. En ligne : <https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/actualite/agir-handicap-une-plateforme-daide-juridique-gratuite>.
- Vie publique. DALO : quel logement pour les personnes en situation de handicap ? 2022. En ligne : <https://www.vie-publique.fr/en-bref/286685-dalo-quel-logement-pour-les-personnes-en-situation-de-handicap>.

12. L'accessibilité numérique

Qu'est-ce que l'accessibilité numérique ?

L'accessibilité numérique est le fait de permettre aux personnes en situation de handicap d'**accéder sans difficulté aux contenus et aux services numériques**. Selon ce principe, ces derniers doivent être compréhensibles, utilisables, et s'adapter aux différents types de handicap. L'accessibilité numérique concerne **toutes les formes d'interfaces numériques** : les sites web, les navigateurs, les téléphones, les applications mobiles, les logiciels, les télévisions et radios numériques, les objets connectés, les jeux vidéo, le mobilier urbain numérique comme les bornes interactives, etc.

Cette accessibilité numérique requiert une adaptation de ces interfaces. Par exemple, les sites web doivent notamment permettre aux usagers :

De pouvoir naviguer sur le site sans avoir besoin de la souris, avec le clavier uniquement, via un écran tactile etc.

D'avoir accès à une synthèse vocale et une plage braille pour savoir où on se situe sur le site.

De personnaliser l'affichage du site, en grossissant les caractères, modifiant les couleurs, etc.

...

Cadre législatif

L'obligation d'accessibilité numérique pour les "services de communication publique en ligne des services de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent" est consacrée pour la première fois par la **loi du 11 février 2005**.

Le décret d'application, qui en précise les modalités et les délais, est publié 4 années plus tard, en 2009. Il prévoit un délai de mise en conformité de 2 ans pour les services de l'Etat et de 3 ans pour les collectivités territoriales. **Depuis 2012, tous les sites publics sont en principe soumis à l'obligation d'accessibilité.**

La loi pour une République numérique de 2016 impose aux administrations d'établir un **schéma pluriannuel de mise en accessibilité**, d'afficher sur leurs sites leurs **taux de conformité** aux critères établis et de publier une **déclaration d'accessibilité**. L'obligation légale est étendue à certains grands acteurs privés. Ces obligations se concrétisent avec le décret du 24 juillet 2019. Depuis juin 2021, les applications mobiles et les mobiliers urbains numériques sont aussi concernés par les obligations.



Aujourd'hui, l'obligation d'accessibilité numérique concerne donc les personnes morales de droit public (Etat, collectivités territoriales, etc.), les personnes morales délégataires d'une mission de service public ou ayant une mission d'intérêt général (sociétés de transport en commun, musées, offices du tourisme etc.), et les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel réalisé en France est supérieur à 250 millions d'euros. Le manquement à ces obligations peut entraîner une lourde sanction financière.

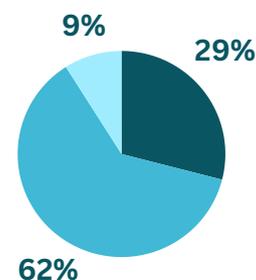
Les structures publiques françaises doivent être conformes au **Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité (RGAA)**, qui permet de vérifier les critères de la norme européenne en vigueur (EN 301 549). Les structures privées sont libres de se référer soit au RGAA, soit directement à la norme européenne, soit aux Web Content Accessibility Guidelines (WCAG), qui sont les recommandations internationales les plus reconnues.

Quelques **exemples de critères** du RGAA :

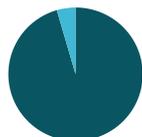
- Chaque image porteuse d'information a-t-elle une alternative textuelle ?
- Dans chaque page web, l'information est-elle structurée par l'utilisation appropriée de titres ?
- Dans chaque page web, chaque lien dont la nature n'est pas évidente est-il visible par rapport au texte environnant ?

Les défis de l'accessibilité numérique

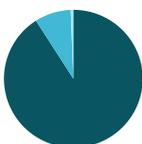
Bien qu'inscrite dans la loi depuis 2005, l'accessibilité numérique est encore loin d'être atteinte, pour les structures privées comme publiques. La Caisse des dépôts établit régulièrement un bilan de l'accessibilité numérique des établissements **publics**. Selon l'étude 2022, **9% des sites publics sont totalement conformes, 62% partiellement conformes et 29% non conformes**.



L'observatoire du respect des obligations d'accessibilité numérique, géré par la Fédération des aveugles de France, met également en lumière cette non-conformité.



Sur les plus de 4000 sites privés comme publics contrôlés par l'observatoire et soumis aux obligations d'accessibilité, **seuls 4,51% déclaraient respecter toutes les conditions d'affichage** (mention sur la page d'accueil, déclaration d'accessibilité et schéma pluriannuel).



Selon l'observatoire, **seuls 0,6% des sites** privés et publics soumis aux obligations d'accessibilité **étaient en conformité totale avec le RGAA**, 8,46% étaient partiellement conformes, et le reste non conforme.

D'après une étude d'Handirect, les critères d'accessibilité qui sont les plus complexes à mettre en place sont ceux **liés aux contenus en mouvement ou clignotants**. En effet, ces derniers doivent pouvoir être contrôlés par l'utilisateur ou stoppés, pour "éviter toute gêne aux utilisateurs porteurs de troubles cognitifs ou neurologiques comme l'épilepsie", mais très peu de sites appliquent ces critères. Ils sont également très peu nombreux à proposer des **descriptifs audios ou textuels** aux contenus images ou vidéos, très utiles pour les personnes avec un handicap auditif ou visuel.



Avancées récentes et perspectives d'évolution

L'**ordonnance n° 2023-859 du 6 septembre 2023**, issue de la Conférence nationale du Handicap 2023, a renforcé le contrôle et la sanction des manquements : les sanctions maximales en cas de non-conformité aux obligations d'accessibilité des services de communication au public ont été alourdies et atteignent désormais **50 000 euros**. L'**ARCOM** est en charge de constater les manquements et d'avertir les structures. Enfin, si **six mois** après la première sanction le site n'est toujours pas conforme, de nouvelles sanctions peuvent s'appliquer (ce délai était auparavant d'un an).

Le développement de l'**intelligence artificielle** a le potentiel de faciliter la mise en accessibilité des services de communication. De nombreux outils basés sur l'IA ont par exemple été développés pour automatiser la description audio de l'environnement, la génération de sous-titres, la reconnaissance de la lecture labiale, l'identification des défauts d'accessibilité, le résumé de textes pour les rendre plus compréhensibles aux personnes atteintes de déficience mentale, etc. Ces outils permettront des avancées décisives s'ils sont effectivement utilisés par les structures. Certains émettent néanmoins des réserves quant à leur fiabilité et à la protection des données personnelles des utilisateurs.

Le **Facile à Lire et à Comprendre (FALC)** s'est beaucoup développé, pour faciliter l'inclusion numérique des personnes en situation de handicap mental, mais aussi des personnes dyslexiques, âgées ou maîtrisant mal le français. Cette méthode de rédaction **rend l'information plus simple et plus claire** : les phrases sont courtes, les informations apparaissent dans un ordre logique, le niveau de langage est simplifié, le texte est accompagné de pictogrammes ou d'images, etc.

- Access42. Évolutions de la loi pour l'accessibilité numérique en France. En ligne : <https://access42.net/ressources/chronologie-evolutions-accessibilite-numerique-france/> ;
- Caisse des Dépôts. Les chiffres clés de l'accessibilité numérique de l'Établissement public - 1er semestre 2024. En ligne : <https://www.caissedesdepots.fr/les-chiffres-cles-de-accessibilite-numerique-s1-2024> ;
- Content Square Foundation. Baromètre de l'accessibilité numérique. Handirect. 2023.
- Forbes France. Intelligence Artificielle: une bénédiction pour l'accessibilité? 2024. En ligne : <https://www.forbes.fr/technologie/intelligence-artificielle-une-benediction-pour-accessibilite/> ;
- Gouvernement. La méthode facile à lire et à comprendre (FALC). En ligne : <https://www.info.gouv.fr/accessibilite/la-methode-facile-a-lire-et-a-comprendre-falc> ;
- Mon Parcours Handicap. Accessibilité numérique. En ligne : <https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/accessibilite-numerique> ;
- Observatoire du respect des obligations d'accessibilité numérique. État des lieux sur la connaissance des obligations légales en matière d'accessibilité numérique en France. 2022.
- Observatoire du respect des obligations d'accessibilité numérique. Que dit la loi? En ligne : <https://observatoire-access-num.aveuglesdefrance.org/que-dit-loi/> ;
- République française. Accessibilité numérique: des avancées importantes pour tous les usagers. En ligne : <https://www.numerique.gouv.fr/actualites/accessibilite-numerique-des-avancees-importantes-pour-tous-les-usagers/> ;
- République française. Accessibilité numérique. En ligne : <https://design.numerique.gouv.fr/accessibilite-numerique/> ;
- République française.. Le RGAA. En ligne : <https://design.numerique.gouv.fr/accessibilite-numerique/rgaa/> ;
- République française.. Obligations légales et sanctions. En ligne : <https://design.numerique.gouv.fr/accessibilite-numerique/cadre-legal/> ;
- W3C. Web Content Accessibility Guidelines (WCAG) 2.1. En ligne : <https://www.w3.org/TR/WCAG21/>.



Pour en savoir plus

Sur la loi de 1975, se référer à la fiche 5

Sur la loi de 2005, se référer à la fiche 6

Sur l'accessibilité physique, se référer à la fiche 8

13. La protection juridique des adultes en situation de handicap

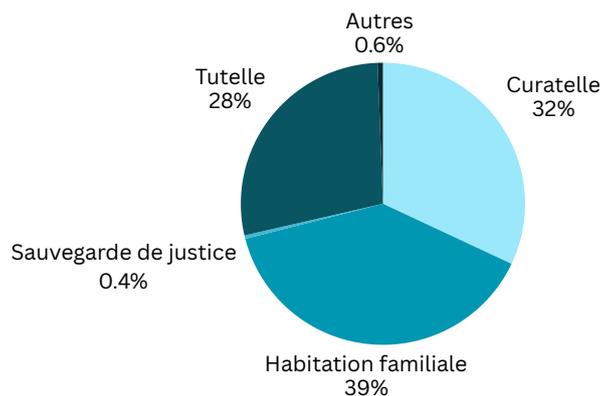
Données chiffrés sur les mesures de protection

Les **mesures de protection** visent à protéger la personne et ses biens en cas d'altération de ses facultés mentales ou corporelles l'empêchant d'exprimer sa volonté. Elles doivent être prises dans le respect des libertés individuelles de la personne, de ses droits fondamentaux, de sa dignité et en favorisant son autonomie (**article 415 du code civil**).

En 2022, 713 500 majeurs étaient placés sous mesure de protection juridique.

Parmi eux, 27% étaient accompagnés par des structures pour adultes handicapés (DREES, 2024).

En 2023, 100 000 nouvelles mesures de protection ont été ouvertes. Elles concernent principalement les majeurs entre 18 et 20 ans et ceux de plus de 70 ans avec un pic à 84 ans (Justice, 2024).



Répartition par types des mesures de protection ouvertes en 2023 (Justice, 2024)

Pour protéger les majeurs, des mesures subsidiaires et proportionnées

Ces **mesures de protection juridique** doivent être strictement nécessaires, subsidiaires et proportionnées. L'habilitation familiale est préférée et la tutelle ne peut être envisagée que si la curatelle est insuffisante pour protéger la personne concernée. La loi du 8 avril 2024 prévoit la création d'un **registre national dématérialisé** de l'ensemble des mesures de protection ouvertes.

La sauvegarde de justice

(art. 433 et suiv. code civil)

Il s'agit d'un régime de protection provisoire (un an renouvelable une fois) en attente d'une amélioration ou de l'ouverture d'une autre mesure de protection. Elle désigne spécifiquement les actes pour lesquels le mandataire est compétent.

L'habilitation familiale

(art. 494-1 et suiv. code civil)

Créée par l'ordonnance de 2015, elle permet à une personne désignée de la famille d'accomplir certains actes pour le compte d'une personne qui n'est pas en capacité de manifester sa volonté. Il peut s'agir d'une alternative à la curatelle ou la tutelle en cas d'accord de l'ensemble de la famille. La mesure ne peut excéder dix ans au moment de l'ouverture.

La curatelle

(art. 440 et suiv. code civil)

Il s'agit d'une mesure intermédiaire de conseil, d'assistance et de contrôle destinée aux personnes majeures ayant une altération modérée de leurs facultés. Le curateur n'agit donc pas à la place de la personne mais avec elle. Elle doit être renouvelée tous les 5 ans.

La tutelle

(art. 440 et suiv. code civil)

Il s'agit d'une mesure de protection dans laquelle, sauf pour les droits strictement personnels ou ceux expressément mentionnés, le tuteur agit à la place de la personne protégée. Elle est donc la plus contraignante. La durée est fixée par le juge et doit être examinée après 5 ans.

Des **mesures d'accompagnement** peuvent aussi être envisagées subsidiairement. Consacrées par la loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, les **mesures d'accompagnement social personnalisé** et **celles d'accompagnement judiciaire** visent à accompagner toute personne bénéficiaire de prestations sociales et dont la santé ou la sécurité est menacée du fait de ses difficultés à assurer la gestion de ses ressources.

Qui assure le respect et l'exécution de la mesure ?

C'est le **juge des tutelles** qui décide de l'ouverture d'une mesure de protection et du degré de protection nécessaire. Pour se faire, il se base sur l'**expertise médicale** constatant l'altération de l'état de la personne. Il sera ensuite en charge d'en contrôler la mise en place (sauf pour les habilitations familiales qui ne sont pas contrôlées).

Il est aussi chargé de désigner la personne en charge de la mesure qui peut être :

- ➔ **Un tuteur familial** : la priorité leur est donnée depuis 2007. Il peut s'agir de plusieurs membres de la famille qui peuvent bénéficier d'un accompagnement des associations spécialisées ;
- ➔ **Un mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM)** individuel ou associatif, qui est inscrit sur une liste après habilitation préfectorale et avis du procureur de la République et qui bénéficie d'une formation obligatoire.



L'autonomie, au cœur du régime actuel

La **loi du 5 mars 2007** a réformé en profondeur la protection juridique des majeurs. Elle reconnaît une **capacité de principe** des personnes protégées et la nécessité de rechercher leur consentement, si possible, pour tous les actes s'inscrivant dans la logique d'un parcours individualisé. Elle crée également le **mandat de protection future** permettant aux personnes qui en sont encore capables de désigner leur futur mandant. Enfin, elle consacre une Charte des droits et libertés de la personne majeure protégée.

La Charte des droits et libertés de la personne majeure protégée consacre notamment :

- Le droit à la mise en œuvre d'une **mesure personnalisée** et donc adaptée à sa situation (article 10) ;
- Le **droit à l'autonomie** dans les décisions strictement personnelles, notamment en matière de santé et de logement, le tuteur n'ayant qu'un rôle d'information et d'assistance (article 7) ;
- La **recherche du consentement éclairé** de la personne dès que possible (article 9) ;
- Le **droit à l'information**, par tous les moyens adaptés à la situation du majeur protégé, en veillant à sa compréhension (article 6).

La **loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice** poursuit ce mouvement d'autonomisation de la personne protégée. Prenant acte du rapport du Défenseur des droits de 2016, elle consacre :

- Le **droit de vote** des personnes sous tutelle, qui était jusqu'alors soumis à une décision du juge ;
- L'**autonomie matrimoniale** : droit au mariage, au PACS et au divorce sans autorisation préalable du juge.

De plus, lorsque la demande est effectuée auprès du procureur de la République, elle s'accompagne d'une **évaluation pluridisciplinaire** en plus du certificat médical circonstancié sur lequel se base le juge pour décider de la mesure.

Zoom sur la stérilisation sans consentement des adultes en situation de handicap

La ligature des trompes sans consentement était autorisée en 2022 dans 14 pays européens pour les femmes majeures en situation de handicap et dans 3 pour celles mineures.

En France, la pratique est encadrée et définie à l'article L.2123-2 du code de la santé publique. Elle ne concerne que les personnes majeures. Elle ne peut être pratiquée qu'en dernier recours soit lorsqu'il existe une contre-indication médicale absolue aux méthodes de contraceptions ou une impossibilité avérée de les mettre en œuvre efficacement.

Elle est décidée par le juge des tutelles, saisie par la personne concernée ou son représentant légal. Si la personne est apte à exprimer son consentement doit être recherchée. Dans tous les cas, son refus ne peut être outre-passé. Le juge prend sa décision sur avis d'un comité d'experts médicaux et du secteur qui se prononce sur la justification médicale de l'intervention.

- Contrôleur général des lieux de privation de liberté. Soins sans consentement et droits fondamentaux. 2020. En ligne : <https://www.cglpl.fr/wp-content/uploads/2020/06/Rapport-Soins-sans-consentement-et-droits-fondamentaux-Dossier-de-presse.pdf> ;
- Costil, Clotilde. Stérilisation forcée: des pratiques controversées en Europe. 2022. En ligne : <https://informations.handicap.fr/a-sterilisation-forcee-pratiques-controversees-en-europe-33635.php> ;
- Dalloz. Majeur protégé - Fiches d'orientation. 2024. En ligne : <https://www.dalloz.fr/documentation/Document?id=DZ%2FOASIS%2F000619> ;
- Défenseur des droits. Protection juridique des majeurs vulnérables. 2016. En ligne : https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/2023-08/ddd_rapport_majeurs-vulnérables_20160929.pdf ;
- Défenseur des droits. « Fiche réforme n°20 - Les majeurs protégés ». En ligne : https://juridique.defenseurdesdroits.fr/doc_num.php?explnum_id=21948 ;
- Défenseur des droits. « Avis 19-01 relatif aux droits fondamentaux des majeurs protégés ». En ligne : https://juridique.defenseurdesdroits.fr/doc_num.php?explnum_id=18541 ;
- DREES. Les majeurs protégés dans les établissements et services pour adultes handicapés. 2024. En ligne : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/2023-04/Handi23-Fiche%204-5%20-%20Les%20majeurs%20prot%C3%A9g%C3%A9s%20dans%20les%20%C3%A9tablissements%20et%20services%20pour%20adultes%20handicap%C3%A9s.pdf> ;
- Handicap et stérilisations forcées: la fin d'un crime? - Décryptage. 2024. En ligne : <https://www.arte.tv/fr/videos/113043-079-A/handicap-et-sterilisations-forcees-la-fin-d-un-crime/> ;
- Kupská, Nikita et Vanessa Bellamy. Etudes et résultats - deux tiers des adultes handicapés accompagnés par des structures dédiées bénéficient d'une protection juridique fin 2018. Rapport 1246. DREES. 2022. En ligne : https://protection-juridique.creahdf.fr/app/uploads/2023/02/personnes_handicapees_qui_beneficient_dune_protection_juridique_fin_2018.pdf ;
- Masson, Luc. Les mesures de protection juridique. Rapport 197. Ministère de la justice. 2024. En ligne : https://www.justice.gouv.fr/sites/default/files/2024-10/Infostat%20197_cor.pdf ;
- Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et de l'Égalité entre les femmes et les hommes. La protection juridique des majeurs. 2022. En ligne : <https://solidarites.gouv.fr/la-protection-juridique-des-majeurs> ;
- Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et de l'Égalité entre les femmes et les hommes. Mesures de protection et d'accompagnement. 2007. En ligne : <https://handicap.gouv.fr/mesures-de-protection-et-daccompagnement> ;
- Peintre, Carole et Florence Ligier. Accompagner la personne nécessitant une mesure de protection juridique dans l'exercice de ses droits et vers un parcours de vie inclusif. Haute autorité de santé. 2022. En ligne : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2022-12/note_de_cadrage_accompagner_la_personne_necessitant_une_mesure_de_protection_juridique_dans_l'exercice_de_ses_droits_et_vers_.pdf ;
- Riera Bosqued, Lucia et Laura Llach Gil. France: stérilisation des personnes handicapées et consentement. 2023. En ligne : <https://fr.euronews.com/2023/06/06/france-la-sterilisation-des-personnes-en-situation-de-handicap-est-elle-consentie> ;
- Thuegaz, Aurélie. Protéger les majeurs vulnérables: pourquoi opter pour une mesure de protection? 2024. En ligne : <https://www.village-justice.com/articles/protéger-les-majeurs-vulnérables-pourquoi-opter-pour-une-mesure-protection-avec,50835.html> ;
- Vie Publique. La protection juridique des personnes majeures vulnérables. 2024. En ligne : <https://www.vie-publique.fr/eclairage/21845-la-protection-juridique-des-personnes-majeures-vulnérables>.



Pour en savoir plus

Sur l'accès aux lieux de vie citoyenne, se référer à la fiche 11
 Sur la les discriminations et violences, se référer à la fiche 15

14. Les aidants professionnels, les proches aidants et les aidants familiaux

Les personnes en situation de handicap ont, pour certaines, besoin d'un accompagnement et d'une assistance pour réaliser des actions quotidiennes. Elles peuvent dans ce cas être aidées par des professionnels comme par des proches, de leur famille ou non.

Les aidants professionnels

Ces aidants regroupent des **professionnels du soin et de l'accompagnement** intervenant à domicile ou au sein des établissements ou services sociaux ou médico-sociaux (ESMS).



En 2022, près de 343 100 professionnels travaillent dans les 12 000 structures du secteur, nombre en évolution depuis 2018 (+5%).

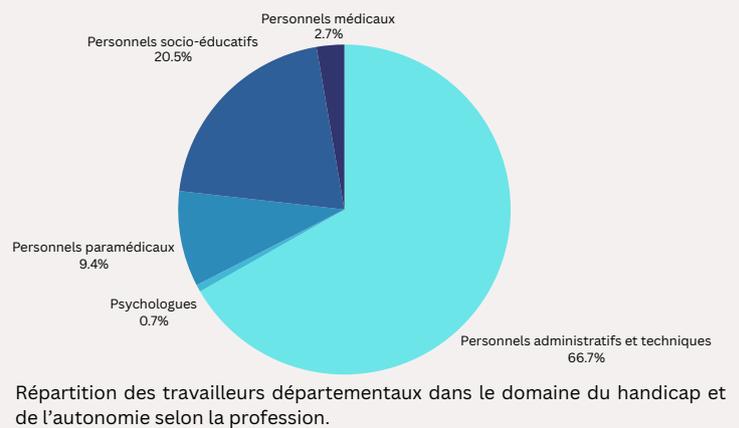
3/4 de ces professionnels sont des femmes (DREES, 2024).

Ces travailleurs relèvent aussi bien du secteur public (Etat central comme département) que du secteur privé (lucratif ou associatif).

Dans les départements, le secteur du handicap et de l'autonomie regroupe 13% en équivalent temps plein du personnel de l'action sociale et médico-sociale.

Ces professionnels y sont répartis comme dans le graphique présenté.

Les données ont été recalculées à partir de l'étude « Le personnel de l'action sociale 06 et médico-sociale des départements publié par la DREES en 2022 ».



Les professions concernées sont considérées comme **“en tension”**. En 2022, 7 structures sur 10 ont déclaré avoir du mal à recruter (DREES, 2024). Il manquerait près de 50 000 personnes pour combler les besoins des établissements.

Cela s'explique par le manque d'attractivité de ces métiers qui présentent, pour la plupart, des salaires relativement bas, et des conditions de travail difficiles. Les risques professionnels y sont élevés, aussi bien ceux psychologiques que physiques, notamment de troubles musculosquelettiques.

Les aidants non professionnels

Reconnus pour la première fois par la loi sur le handicap du 11 février 2005, les **aidants familiaux** (article R.245-7 CASF) viennent en aide, de **manière régulière et fréquente**, à titre **non professionnel**, à une personne de leur famille en perte d'autonomie d'un handicap. Leur soutien peut être moral, une aide à la vie quotidienne ou une aide financière.



Il faut les distinguer de la catégorie des **proches aidants** (article L.113-1-3 CASF) qui regroupe ceux aidant une personne en perte d'autonomie du fait de l'âge, résidant avec elle ou entretenant avec elle des liens étroits et stables.

Les aidants familiaux bénéficient d'aides supplémentaires à celles proposées aux proches aidants notamment concernant l'aide humaine apportée qui peut être indemnisée au titre de la prestation de compensation du handicap (voir *infra*).

En France, **9,3 millions de personnes** soutiennent au quotidien un proche en perte d'autonomie ou en situation de handicap, dont 500 000 mineurs proches aidants (DREES, 2021)

Une soutien et un accompagnement non pécuniaire renforcés

En plus d'une compensation financière (voir *infra*), l'Etat a mis en place ces dernières années, notamment au travers de la 2e stratégie nationale pluriannuelle Agir pour les aidants 2023-2027, des dispositifs d'aide et de soutien à destination des proches aidants.

Un droit au répit consacré

Il s'agit du droit des aidants de **prendre une pause** dans l'accompagnement de leur proche.

L'axe 2 de la stratégie aidants 2023-2027 vise à " renforcer l'offre et l'accès au répit :

- Une **prise en charge temporaire**, de jour ou de nuit, une à plusieurs fois par semaine au sein d'un ESMS, d'une famille d'accueil ou en maison de répit. 6 000 places supplémentaires sont prévues d'ici 2027 pour que 40 000 places soient alors disponibles ;
- Un **relai** à la maison par l'intervention, de jour ou de nuit, de bénévoles ou de professionnels ;
- Un **séjour de répit** pendant les vacances proposant au proche aidant de partir avec la personne aidée qui sera alors en partie prise en charge.

Ces dispositifs sont notamment facilités par la possibilité de déroger au droit du travail afin qu'un intervenant unique puisse relayer un aidant jusqu'à 6 jours consécutifs.

Un repérage et un accompagnement renforcé

Pour **repérer** les aidants :

- Lancement d'un plan de repérage massif en partenariat avec les associations ;
- Campagne de communication grand public informant sur le rôle d'aidant et les conséquences qu'il implique.

Pour les **accompagner** et les **écouter** :

- Un numéro de renseignement et un interlocuteur unique au sein de chaque département ;
- Renforcement de la formation des professionnels sur la thématique de l'aidance

Une valorisation des acquis effective

Les proches aidants peuvent bénéficier gratuitement de **formations** dispensées par les associations. Elles visent à les accompagner dans ce nouveau rôle et/ou à les informer sur le handicap qui touche leur proche.

Bien qu'ils ne s'agissent pas de formations professionnelles, elles peuvent participer, en plus de l'expérience accumulée, à la **validation des acquis d'expérience** (VAE) qui peuvent permettre l'obtention d'un diplôme.



Pour les aidants en activité

Prenant en compte leur charge accrue, des dispositifs sont prévus pour permettre aux aidants en activité de faciliter leur organisation :

- **L'assurance vieillesse des aidants** (AVA) : elle permet, sous conditions de ressources, l'affiliation gratuite de la personne qui a cessé ou réduit son activité professionnelle pour s'occuper de son proche ayant une incapacité reconnue au moins égale à 80% ;
- **Le congé proche aidant** : ce congé non rémunéré (sauf AJPA) permet aux travailleurs de bénéficier de trois mois de congés fractionnables et renouvelables jusqu'à un an pour s'occuper de son proche.



Pour les jeunes aidants

Pour venir en soutien aux étudiants aidants, la stratégie prévoit le maintien ou renforcement d'un certain nombre de mesures, financières ou non :

- Une **ligne téléphonique** dédiée, nommée « Brin d'écoute » ;
- Une **revalorisation des bourses** sur critères sociaux grâce à l'obtention de quatre points de charge ;
- Un **aménagement des études** en lien avec l'étude pédagogique : dispense d'assiduité, cours en ligne, réorganisation de l'emploi du temps, etc.

Le droit à une contrepartie financière

Au-delà de la charge émotionnelle et temporelle que peut représenter le fait d'être proche aidant, il s'agit aussi souvent d'une charge financière en raison du manque à gagner pour la personne qui aide. En effet, pour remplir son rôle, ce dernier peut être obligé de réduire son activité, provisoirement ou définitivement. Des aides ont été mises en place pour limiter cette perte de revenus.

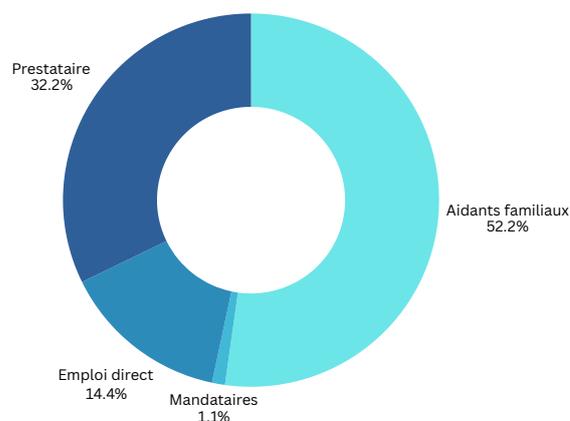
La **prestation de compensation du handicap** vise à amortir le coût du handicap pour la personne concernée. Elle peut être destinée à la **rémunération d'une aide humaine**, y compris par un non professionnel, lorsque la situation de la personne en situation de handicap nécessite une aide totale pour la plupart des actes essentiels et une présence due à un besoin constant de soins.

L'aide est donc versée à la personne en situation de handicap qui l'utilise ensuite pour rémunérer un aidant.

! Cette aide financière n'est ouverte qu'aux personnes en situation de handicap et non à celles en perte d'autonomie et peut être utilisée à destination des **aidants familiaux** et non des proches aidants.

Au total, c'est **92% des montants versés** au titre de la prestation de compensation du handicap qui sont utilisés pour le financement d'une aide humaine. 90% des bénéficiaires de cette aide l'utilise, au moins en partie, à cette fin (DREES, 2021).

Au sein du financement d'une aide humaine, celle **familiale** est davantage représentée (DREES, 2021) :



Enfin, il reste à noter que les chiffres varient en fonction de l'âge de la personne aidée. Ainsi, chez les bénéficiaires de moins de 20 ans, 95% disposent d'une aide familiale alors qu'ils sont 60% chez les plus de 60 ans.

La situation matrimoniale joue aussi un rôle prépondérant puisque 79% des bénéficiaires mariés ou pacsés sont assistés par une aide familiale contre 36% de ceux divorcés, séparés ou veufs.

Type d'aide humaine reçu par les bénéficiaires de la PCH

L'**allocation journalière du proche aidant** vise à compenser la réduction ou la cessation temporaire de l'activité professionnelle pour s'occuper d'un proche en situation de handicap ou de perte d'autonomie ayant un taux d'incapacité reconnu supérieur à 80%.

! Elle constitue ainsi un **revenu de remplacement pendant les congés proches aidants**. Cette aide financière est ouverte aux **proches aidants** et non uniquement aux aidants familiaux.

Son **montant**, revalorisé au 1er janvier 2024, est fixé à 64,65 euros, soit légèrement moins que le SMIC (65,8 euros au 1er janvier 2025).

Sa **durée** était initialement fixée à 66 jours au long de l'ensemble de la carrière professionnelle avec au maximum un versement équivalent à 22 jours par mois. Depuis le 1er janvier 2025, 66 jours supplémentaires sont accordés pour chaque nouvelle personne dont le proche aidant s'occupe, dans la limite de 264 jours au cours de la carrière.



Pour en savoir plus

Sur les taux d'incapacité, se référer à la fiche 1

Sur les acteurs du domaine du handicap, se référer à la fiche 3

Sur les prestations, se référer à la fiche 4

- Costil, Clotilde. Médico-social: Pôle emploi face à la pénurie de personnels. 2022. En ligne : <https://informations.handicap.fr/a-medico-social-pole-emploi-face-penurie-personnels-33607.php> ;
- DREES. L'accompagnement médico-social des personnes handicapées fin 2022: plus de personnel mais des difficultés de recrutement. Rapport 1307. 2024. En ligne : https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/publications-communique-de-presse/etudes-et-resultats/240716_ERaccompagnement_medico_social ;
- DREES. « L'enquête auprès des établissements et services pour enfants et adultes handicapés (ES « handicap ») ». En ligne : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sources-outils-et-enquetes/lenquete-aupres-des-etablissements-et-services-pour-enfants-et-adultes> ;
- DREES. Le personnel de l'action sociale et médico-sociale des départements. [s.n.]. 2022. En ligne : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/2022-12/AAS22-Fiche%2006%20-%20Le%20personnel%20de%20l%E2%80%99action%20sociale%20et%20m%C3%A9dico-sociale%20des%20d%C3%A9partements.pdf> ;
- DREES. Prestation de compensation du handicap: une majorité des paiements financent un aidant familial. Rapport 1182. 2021. En ligne : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/2021-02/ER1182.pdf> ;
- INRS. Métiers au service du handicap. En ligne : <https://www.inrs.fr/metiers/sante-aide-personne/metiers-service-handicap.html> ;
- Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles. Les métiers du soin et de l'accompagnement recrutent! 2022. En ligne : <https://handicap.gouv.fr/les-metiers-du-soin-et-de-laccompagnement-recrutent> ;
- Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles. Présentation de la Stratégie de mobilisation et de soutien pour les aidants 2023-2027. 2023. En ligne : <https://solidarites.gouv.fr/presentation-de-la-strategie-de-mobilisation-et-de-soutien-pour-les-aidants-2023-2027> ;
- Mon Parcours Handicap. Agir pour les aidants. 2023. En ligne : <https://solidarites.gouv.fr/agir-pour-les-aidants> ;
- Mon Parcours Handicap. Assurance Vieillesse des Aidants (AVA). En ligne : <https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/aidant/l-assurance-vieillesse-des-aidants-AVA> ;
- Mon Parcours Handicap. Congé de proche aidant: conditions et demande. En ligne : <https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/aidant/le-conge-de-proche-aidant> ;
- Mon Parcours Handicap. Être aidant(e). 2024. En ligne : <https://place-handicap.fr/etre-aidant> ;
- Mon Parcours Handicap. Formations aidants. En ligne : <https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/aidant/des-formations-gratuites-pour-les-aidants> ;
- Mon Parcours Handicap. L'allocation journalière du proche aidant (AJPA). En ligne : <https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/aidant/allocation-journaliere-du-proche-aidant-ajpa> ;
- Mon Parcours Handicap. Les étudiants aidants. En ligne : <https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/aidant/les-etudiants-aidants> ;
- Mon Parcours Handicap. Quelles solutions de répit pour les aidants? 2023. En ligne : <https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/aidant/les-solutions-de-repit-pour-les-aidants> ;
- République française. Aidant familial, proche aidant : quelles définitions et quelles aides ? 2023. En ligne : <https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/solutions-pour-les-aidants/trouver-du-soutien/undefinedsolutions-pour-les-aidants/trouver-du-soutien/aidant-familial-proche-aidant-queelles-definitions-et-queelles-aides> ;
- République française. Handicap, perte d'autonomie : quels dispositifs sont proposés pour accompagner les aidants ? 2024. En ligne : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A17702> ;
- République française. Handicap : travail en établissement et service d'accompagnement par le travail (Ésat). En ligne : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1654>.

15. Les violences et discriminations subies par les personnes en situation de handicap

Les violences à l'égard des personnes en situation de handicap

Le Conseil de l'Europe, depuis un rapport de 2002, classe en six catégories les **violences ou maltraitements** dont peuvent tout particulièrement être victimes les personnes en situation de handicap :

- La violence physique (châtiments corporels, surmédication, etc.) ;
- Les abus et l'exploitation sexuels ;
- Les menaces et les préjudices psychologiques (insultes, intimidation, harcèlement, humiliations, chantage affectif, infantilisation, etc.) ;
- Les interventions portant atteinte à l'intégrité de la personne ;
- Les abus financiers, fraudes et les vols d'effets personnels, d'argent ou de biens divers ;
- Les négligences, les abandons et les privations (manque de soins de santé ou privation de nourriture par exemple).

Ce que dit la loi

Le **terme de handicap**, très peu présent au sein du code pénal, est un élément constitutif uniquement de certains délits tels que ceux d'injure ou d'incitation à la haine.

En raison du principe d'interprétation stricte de la loi pénale, le **terme de vulnérabilité** lui est souvent préféré. Les deux termes ne se recoupent pas systématiquement. La vulnérabilité permet de se saisir des situations plus larges, sans que la personne ne réponde à la définition du handicap posée par la loi de 2005. De plus, toute personne en situation de handicap n'est pas considérée comme vulnérable. L'appréciation de la vulnérabilité du fait du handicap s'effectue *in concreto*. La vulnérabilité peut être :

Un élément constitutif de l'infraction : abus frauduleux de l'état d'ignorance ou de faiblesse, délit de délaissement, etc.

Une **circonstance aggravante** de l'infraction : viol, harcèlement sexuel, violences psychiques et physiques, etc.

Vulnérabilité accrue et invisibilisation

Les personnes en situation de handicap sont plus susceptibles d'être victimes de violences que le reste de la population, et sont souvent plus vulnérables face à ces violences. Elles sont généralement commises par l'**entourage familial et institutionnel**, duquel les personnes handicapées sont **dépendantes** et souvent attachées, ce qui rend difficile la dénonciation. Vient s'ajouter une forte **dépendance économique**, qui renforce également la vulnérabilité. Par ailleurs, les personnes en situation de handicap sont souvent conditionnées à obéir et à s'en remettre aux aidants, créant ainsi une "**culture de la soumission**". Cette infantilisation est aussi un frein à la libération de la parole.

"Si le handicap accroît le risque de violence, les violences accroissent également le handicap. L'impact psychotraumatique qui en résulte reste souvent méconnu par les professionnels et donc non pris en charge de manière adaptée, entraînant alors l'abandon et l'isolement"

Marie Rabatel, Présidente de l'Association francophone de femmes autistes

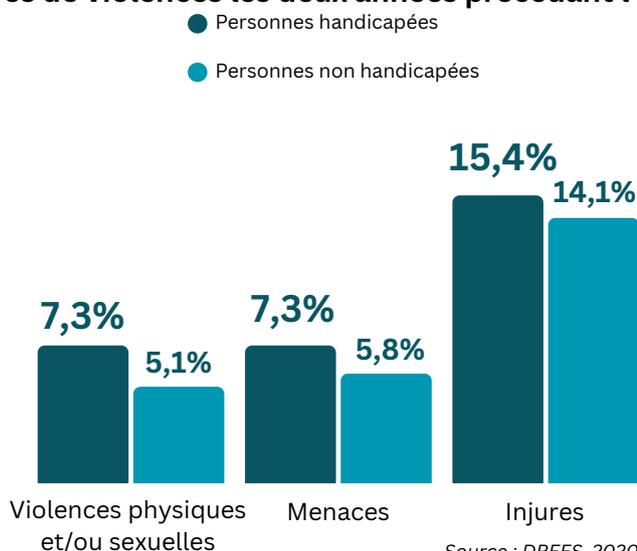
L'invisibilisation de ces violences peut s'expliquer par plusieurs facteurs. Les commissariats et le monde de la justice sont **peu accessibles**, pour les personnes avec un handicap moteur comme psychique ou mental. Les **professionnels sont peu formés** au recueil de la parole des personnes en situation de handicap. De plus, ces dernières sont trop **peu informées sur leurs droits**. Enfin, leurs témoignages sont souvent **discrédités**, car elles sont infantilisées.

Les personnes **atteintes de troubles psychiques et cognitifs** comme l'autisme sont particulièrement concernées par les abus sexuels, car les agresseurs peuvent profiter de leurs difficultés à comprendre les sous-entendus, à identifier les comportements violents et les intentions malveillantes, ou à comprendre la notion de consentement. En ce sens, l'Association francophone de femmes autistes estime que 88% des femmes autistes auraient été victimes de violences sexuelles dans leur vie.

Surexposition des personnes en situation de handicap aux violences

Les statistiques sur les violences visant les personnes en situation de handicap sont peu nombreuses, et ne distinguent pas selon les types de handicap. Les données suivantes proviennent d'une étude publiée en 2020 par la DREES. Les personnes en situation de handicap y **déclarent plus souvent avoir été victimes de violences physiques, sexuelles et verbales** au cours des deux ans précédant leur interrogation par rapport au reste de la population.

Personnes ayant déclaré avoir été victimes de différents types de violences les deux années précédant l'enquête

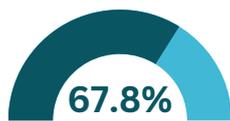


Les personnes en situation de handicap déclarent plus souvent des violences ayant causé des **dommages physiques ou psychologiques importants**.

Les agressions rapportées par les personnes en situation de handicap ont **deux fois plus souvent lieu à leur domicile** ou à proximité de leur domicile.



des personnes handicapées victimes de violences physiques ou sexuelles au cours des deux années précédant l'enquête connaissaient leur agresseur de vue ou personnellement, contre 51,6 % parmi les personnes non handicapées.



des personnes handicapées victimes de menaces connaissaient leur agresseur de vue ou personnellement, contre 53,1 % parmi les personnes non handicapées.

Source : DREES, 2020

Ces données sous-estiment très certainement la réalité des faits en raison notamment de l'absence de données disponibles concernant les personnes en institutions qui sont pourtant dans une situation de dépendance très forte (Sénat, 2019).



Femmes en situation de handicap et violences accrues

Les femmes en situation de handicap sont particulièrement touchées par les violences à la fois physiques, sexuelles et verbales. Selon l'étude de la DREES, elles sont **deux fois plus nombreuses** que les femmes non handicapées à avoir subi des violences sexuelles.

Selon une étude Ifop de 2022, **16 % des femmes en situation de handicap ont été victimes de viols**, contre 9 % pour l'ensemble des femmes. Près d'un quart des femmes en situation de handicap ont été victimes de violences conjugales contre 15 % pour l'ensemble des femmes.

Discriminations et handicap

Le dernier rapport de la CNDCH sur les politiques publiques du handicap fait état des **préjugés et stéréotypes persistants** fondés sur le handicap. La méconnaissance des handicaps et les représentations négatives qui y sont souvent associées peuvent mener à de la méfiance et sont vecteurs de discriminations.

La Convention relative aux droits des personnes handicapées définit la **discrimination due au handicap** comme "toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le handicap qui a pour objet ou pour effet de compromettre ou réduire à néant la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, sur la base de l'égalité avec les autres, de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales" (**article 2**). Elle peut prendre la forme de **moqueries, mises à l'écart, traitements injustes ou refus de droit** pour raison de handicap.

En moyenne, les Français se sentent **moins à l'aise avec les handicaps mentaux et psychiques** qu'avec les handicaps moteurs et sensoriels. Le handicap psychique continue à être, plus souvent que les autres, un objet de méfiance voire de malaise.

Depuis plusieurs années, le handicap est le **premier motif des réclamations reçues par le Défenseur des Droits** en matière de discrimination. Il représente 21% des réclamations, suivi par l'origine (13%), l'état de santé (9%) et la nationalité (5%).

Ces réclamations portent surtout sur :

Emploi public	21%
Education et formation	19%
Emploi privé	16%
Biens et services publics	15%



des 10-24 ans en situation de handicap déclarent avoir subi une discrimination



des 25-54 ans en situation de handicap déclarent avoir subi une discrimination

Source : INSEE, 2010

Dans une étude menée par l'INSEE sur les discriminations liées au handicap et à la santé, **parmi les jeunes de 10 à 24 ans interrogés, 41% déclaraient avoir subi au cours de leur vie une discrimination** en raison d'un handicap ou d'un problème de santé. Ce chiffre atteint **45% pour les jeunes souffrant de déficiences cognitives**. Les raisons évoquées sont surtout l'apparence, les préjugés et les jugements de valeur.

Les 25-54 ans étaient moins nombreux à déclarer avoir été victimes de discriminations liées au handicap ou à la santé au cours de leur vie ; c'était le cas de 31% des adultes de 25 à 54 ans avec une déficience cognitive, 26% de ceux ayant un handicap moteur, et 19% de ceux ayant des limitations sensorielles.

Les personnes ayant une maladie chronique durable ou un handicap sont particulièrement exposées aux discriminations dans l'emploi. Selon le 16ème Baromètre sur la perception des discriminations dans l'emploi du Défenseur des droits paru en 2023 :



Une personne active sur dix déclare avoir été **témoin de discrimination ou de harcèlement discriminatoire** lié à l'état de santé et/ou au handicap au cours de son parcours professionnel.

x3

Les personnes **ayant une maladie visible** ont trois fois plus de risques d'être confrontées à une discrimination ou un harcèlement en raison de l'état de santé ou du handicap que celles avec une maladie invisible.

x4

Celles qui connaissent des **limitations dans leurs activités habituelles** du fait de leur maladie ont quatre fois plus de risques d'être discriminées que celles qui n'en ont pas.

Source : Défenseur des droits, 2023

- Association Francophone de Femmes Autistes. Focus sur les femmes autistes: congrès Encéphale 2019 à Paris. 2019. En ligne : <https://femmesautistesfrancophones.com/2019/02/09/femmes-autistes-congres-encephale-2019/> ;
- Baradji, Eve et Olivier Filatriau. Les personnes handicapées sont plus souvent victimes de violences physiques, sexuelles et verbales. Rapport 1156. DREES. 2020. (Etudes & Résultats).
- Bouvier, Gérard et Xavier Niel. Les discriminations liées au handicap et à la santé. 2010. En ligne : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1280906> ;
- Brown, Hilary (ed.). Safeguarding adults and children with disabilities against abuse. Strasbourg. Council of Europe Publ. 2003. 186 p. (Integration of people with disabilities) ;
- Colozzi, Claudine et Johanna Dager. « Violences faites aux femmes en situation de handicap », Lien Social. 29 avril 2022, vol.1314 no 7. p. 18-24 ;
- Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme. Les politiques publiques du handicap. Faire face à la persistance des stéréotypes, préjugés et discriminations. 2023.
- Courteau, Roland, Chantal Deseyne, Françoise Laborde, et al. Rapport d'information - Violences, femmes et handicap: dénoncer l'invisible et agir. Rapport 14. Sénat. 2019. En ligne : <https://www.senat.fr/rap/r19-014/r19-0141.pdf> ;
- Défenseur des Droits. 16e baromètre sur les discriminations dans l'emploi. Concilier maladies chroniques et travail: un enjeu d'égalité. Défenseur des Droits, Organisation Internationale du Travail. 2023. En ligne : https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/2023-12/ddd-OIT_etude_16e-barometre-discriminations-emploi_20231121.pdf ;
- Défenseur des Droits. Rapport annuel d'activité 2023 - Le Défenseur des droits veille au respect des droits et des libertés. 2023. En ligne : https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/2024-04/ddd_rapport-annuel-activite-2023_20240426.pdf ;
- Ebersold, Serge. Handicap et discriminations. 2019. En ligne : <https://www.vie-publique.fr/parole-dexpert/271792-handicap-et-discriminations> ;
- Ifop. Etre une femme en situation de handicap: la double peine? Ladapt. 2022.
- INSEE. Personnes en situation de handicap, victimes de la délinquance. En ligne : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5763575?sommaire=5763633> ;
- Lebat, Cindy. Enquête sur les préjugés et stéréotype à l'égard du handicap. Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme. 2022. En ligne : <https://www.cncdh.fr/sites/default/files/2022-11/CNCDH%20Rapport%20Enqu%C3%AAte%20pr%C3%A9jug%C3%A9s%20handicap.%20Cindy%20Lebat.pdf> ;
- Mon parcours handicap. Qui sont les victimes de violences ? En ligne : <https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/prevention/qui-peut-etre-victime-de-violences> ;
- Ortoleva, Stephanie et Hope Lewis. Forgotten Sisters - A Report on Violence Against Women with Disabilities: An Overview of its Nature, Scope, Causes and Consequences. Northeastern University School of Law. 2012.



Pour en savoir plus

Sur l'accès aux lieux de vie citoyenne, se référer à la fiche 11
 Sur les régimes juridiques de protection, se référer à la fiche 13
 Sur les représentations, se référer à la fiche 17

16. La vie intime et familiale des personnes en situation de handicap

La reconnaissance d'un droit à la vie intime



La **vie intime** concerne les pensées, le rapport au corps, les désirs et les relations personnelles. Elle dépasse donc la vie affective et sexuelle qui ne comprend pas de définition officielle. La **vie affective** renvoie aux sentiments, aux émotions et aux relations affectives, dont les relations familiales. La **sexualité** concerne le rapport au sexe sans pour autant ne se restreindre qu'au rapport sexuel.

Le droit français ne reconnaît pas expressément un droit à la vie intime mais en tire une protection du **droit à la vie privée** garanti par l'article 9 du code civil.

De plus, l'article L.312-16 du code de l'éducation reconnaît le devoir des établissements scolaires d'offrir aux élèves une **éducation à la vie affective et sexuelle** adaptée à leur âge. Cette obligation concerne donc les élèves en situation de handicap en milieu scolaire ordinaire.

Le droit international reconnaît le droit de chaque citoyen à la **santé sexuelle**. Cela comprend notamment le fait de bénéficier d'une information et d'une prévention pertinente et d'avoir accès à des soins en santé sexuelle accessibles et adaptées. L'accès des personnes handicapées aux services de santé sexuelle et génésique est réaffirmé par l'article 25 de la CIDPH.



L'intimité au sein des établissements et services médicaux sociaux (ESMS)

Toute personne accueillie et accompagnée par des ESMS a le **droit au respect de sa vie privée et familiale et de son intimité** (article L.311-3 CASF). Ce droit a été réaffirmé et précisé par une circulaire du 5 juillet 2021 qui rappelle le droit à la vie affective, intime et sexuelle des personnes accompagnées en situation de handicap. Les établissements doivent :

- Inscrire ce droit dans une charte écrite ou dans le projet d'établissement ;
- Autoriser une vie intime, affective et sexuelle adaptée à l'âge et au degré de handicap ;
- Proposer un accompagnement aux personnes concernées ainsi qu'à leurs aidants ;
- Prévoir des lieux pour préserver l'intimité.

Enfin, depuis 2025, le **dispositif Handigynéco** organise l'intervention des sages-femmes dans les ESMS afin d'assurer la santé sexuelle des résidentes.

La difficulté du consentement chez certaines personnes en situation de handicap

Pour qu'un rapport sexuel soit considéré comme tel, il doit avoir lieu entre **deux personnes de plus de quinze ans consentantes**, soit capable de donner leur accord et de pouvoir comprendre et être autonome et libre de leur décision.



Pour certaines personnes en situation de handicap, la difficulté peut subvenir dans la **formulation du consentement** notamment pour les personnes non verbales. Pour être valable, ce dernier n'a pas nécessairement à être verbalisé mais doit être explicite.

Pour d'autres personnes en situation de handicap, la difficulté peut concerner **la compréhension de ce qu'un rapport sexuel implique**. Elles ne sont alors pas toujours en mesure de fournir un consentement libre et éclairé.

De plus, les personnes en situation de handicap sont souvent dans une situation de dépendance accrue qui peut leur laisser penser que leur corps ne leur appartient pas complètement. Il est donc impératif de les **informer sur leur droit à la vie affective et sexuelle qui comprend le droit de refuser un rapport**. Pour se faire, des fiches d'information illustrées et l'organisation de groupes de parole peuvent être précieuses.

Enfin, le fait pour un aidant, professionnel ou familial, de profiter de sa position pour obtenir des actes sexuels d'une personne en situation de handicap constitue un abus de pouvoir et peut entraîner la qualification de l'acte en viol ou agression sexuelle.

La difficulté de mener une vie sexuelle en raison de certains handicaps

Certains handicaps, surtout physiques, ont un impact direct sur la fonction sexuelle. Les personnes concernées sont considérées en situation d'abstinence forcée.

Des **systèmes de facilitation sexuelle** pour les personnes à mobilité réduite peuvent être envisagés. Il peut s'agir notamment d'une adaptation du mobilier ou d'accessoires comme des harnais de maintien.

Bien que dans son avis 118 du 11 mars 2013, le Conseil consultatif national d'éthique reconnaisse le devoir de la collectivité de "facilitation des rencontres et de la vie sociale", il refuse de reconnaître un droit à l'aide sexuelle qui constituerait un droit créance pour la société.

Cet avis est la réponse à la revendication de certaines associations, comme l'association pour la promotion de l'accompagnement sexuel (APPAS), d'un droit à l'**accompagnement sexuel** par une personne volontaire pour les personnes en situation de handicap. En France, la loi considère cette pratique comme une forme de prostitution et l'interdit donc. Pour autant, saisi en 2023 par le Gouvernement, le CNCPH s'est montré favorable à son expérimentation dans certains territoires. Le CCNE a rappelé à cette occasion son attachement au cadre légal en vigueur et souligné que la décision était plus politique qu'éthique.

Contraception et prévention

La contraception est un enjeu central de la sexualité des personnes en situation de handicap. En effet, le handicap ne prévient pas les grossesses ni les infections sexuellement transmissibles dont les conséquences peuvent même être aggravées. C'est notamment le cas pour les personnes porteuses de trisomie 21, plus à risque du VIH en raison d'un système immunitaire affaibli.

La **contraception est pour autant moins pratiquée chez certaines personnes en situation de handicap**. En effet, la prise d'une contraception quotidienne peut être compliquée. En ce sens, une étude menée en Belgique sur près de 400 personnes en situation de handicap mental relève que 40% d'entre elles n'utilisaient pas de contraception, 20% étaient stérilisées et 20% utilisaient des contraceptifs dits traditionnels. Quant à l'utilisation de préservatif, elle est difficile à quantifier mais semble moins pratiquée qu'en population générale alors qu'elle est la seule à prévenir des IST. Une information importante et adéquate des personnes concernées semble donc nécessaire.



Le soutien à la parentalité

La parentalité est un **droit universel** reconnu à chaque citoyen y compris ceux en situation de handicap comme le précise la CIDPH. La loi du 5 mars 2007 réaffirme ce droit pour les personnes sous mesure de tutelle ou de curatelle qui peuvent élever leurs enfants comme tous les parents.

Concernant les **modes de procréation**, les personnes en situation de handicap ont accès à l'assistance médicale à la procréation et à l'adoption à condition qu'elles soient en mesure d'assurer la sécurité et l'éducation de l'enfant à naître.

Depuis le 1er janvier 2021, les parents en situation de handicap d'un enfant de 0 à 7 ans peuvent bénéficier de la **prestation de compensation du handicap "parentalité"**. Elle vise à permettre la prise en charge d'une aide humaine et technique à la parentalité. Pour autant, elle prend la forme d'un forfait et ne fait pas l'objet d'une évaluation individualisée des besoins en compensation.

De plus, les politiques publiques relatives à la parentalité prévoit dorénavant l'accompagnement des parents en situation de handicap. C'est le cas du **programme 1 000 premiers jours** et du dispositif **CapParents**.

Les centres Intimagir : des centres de ressources spécialisés dans la vie intime et le handicap



Mis en place à l'échelle régionale suite au Grenelle contre les violences conjugales de 2019, il s'agit d'espace (téléphonique, présentiel ou en ligne) où les personnes en situation de handicap, les aidants et les professionnels peuvent **s'informer** sur la vie intime, affective et sexuelle, les violences sexistes et sexuelles et le soutien à la parentalité. Ils permettent aussi la mise en contact avec des professionnels du secteur (psychologues, sexologues, gynécologues, etc.)

- CNCPH. Quelle vie intime, sexuelle et affective pour les personnes handicapées ? [s.n.]. 2023. En ligne : <https://actionspolitiques.apf-francehandicap.org/sites/default/files/documents/Les%2013%20pr%C3%A9conisations%20du%20CNCPH%20-%20vie%20sexuelle.pdf> ;
- CNRHR. Handicap et sexualité. [s.n.]. 2020. En ligne : <https://www.fahres.fr/wp-content/uploads/sites/16/2020/05/sexualit%C3%A9-handicap-dossier-th%C3%A9matique-2020.pdf> ;
- Mon Parcours Handicap. Handicap: désirer et décider d’avoir un enfant | Mon Parcours Handicap. En ligne : <https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/vie-intime-et-parentalite/desirer-et-decider-davoir-un-enfant-que-faut-il-savoir> ;
- Mon Parcours Handicap. Vie intime, affective et sexuelle des personnes en situation de handicap: de quoi parle-t-on? En ligne : <https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/vie-intime-et-parentalite/vie-intime-affective-et-sexuelle-de-quoi-parle-t> ;
- Mon Parcours Handicap. Vie intime, affective et sexuelle: droits des personnes handicapées et obligations des institutions. En ligne : <https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/vie-intime-et-parentalite/vie-intime-affective-et-sexuelle-quels-sont-vos-droits> ;
- Mon Parcours Handicap. Vie intime et handicap: quelles sont les missions des centres ressources INTIMAGIR pour les personnes handicapées? En ligne : <https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/vie-intime-et-parentalite/quelles-sont-les-missions-des-centres-ressources-intimagir> ;
- Mon Parcours Handicap. Vie intime, affective et sexuelle: qu’est-ce que le consentement? En ligne : <https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/vie-intime-et-parentalite/quest-ce-que-le-consentement> ;
- ODAS. Etude « Soutien à la parentalité des personnes en situation de handicap ». En ligne : <https://odas.net/actualites/etude-soutien-la-parentalite-des-personnes-en-situation-de-handicap> ;
- Sitbon, Audrey. « Handicap mental et vie affective et sexuelle », La santé en action. juin 2016 no 436.



Pour en savoir plus

Sur le droit international et européen, se référer à la fiche 7

Sur l'accès aux lieux de la vie citoyenne, se référer à la fiche 11

Sur la protection juridique, se référer à la fiche 13

Sur les violences et discriminations, se référer à la fiche 15

Sur les ESMS, se référer à la fiche 20

17. La représentation du handicap

Représenter le handicap

La question de la **représentation** se pose comme condition préalable à l'égalité, la cohésion sociale et l'efficacité des politiques publiques. Elle joue ainsi un rôle clef dans le bon fonctionnement des **systemes démocratiques**. Garantissant l'**inclusion** de l'ensemble des citoyens et de leurs réalités, elle confère une **légitimité** aux décisions prises.

Dans le cas des personnes en situation de handicap, la notion de représentation fait face à deux enjeux majeurs :

- Le premier concerne la définition du handicap, qui revêt de multiples aspects dont certains sont invisibles. Il s'agit non seulement de refléter la **variété des formes du handicap**, mais également d'éviter l'écueil des stéréotypes ;
- Le second enjeu est posé par le principe d'accessibilité. En politique notamment, et plus généralement pour ce qui relève de la vie en société, la visibilité de la diversité de la population dépend de la **présence de l'ensemble de ses membres dans les espaces physiques ou numériques**. Les caractéristiques et dispositions de ces lieux peuvent constituer des obstacles à l'entrée pour les personnes en situation de handicap.

La présente fiche s'attachera à développer les mesures mises en œuvre pour **sensibiliser** par "une juste représentation des personnes en situation de handicap, tant **quantitativement** à travers leur présence, que **qualitativement** à travers la lutte contre les stéréotypes associés à ces personnes" (Arcom, 2024). Si l'infirmité est présente dans l'Histoire de l'Art, l'illustration du handicap a dû être repensée à l'ère de l'informatique.

Cadre législatif : vers une meilleure représentation de la diversité



Afin d'assurer la représentation du handicap dans les programmes des services de médias audiovisuels, des dispositions légales figurent aux **alinéas 3 et 4 de l'article 3-1 de la loi du 30 septembre 1986** : « L'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) [...] veille à ce que la **diversité de la société française soit représentée dans les programmes** des services de communication audiovisuelle et que cette représentation soit exempte de préjugés. [...] Elle veille, notamment, auprès des éditeurs de services de communication audiovisuelle, compte tenu de la nature de leurs programmes, à ce que la programmation reflète la diversité de la société française ».

Ainsi, la représentation du handicap à l'antenne relève d'une mission plus large de l'**Arcom** de veiller à la représentation de la diversité. Son action au sujet du handicap découle des dispositions de la loi de 1986 relative à la liberté de communication et s'est amplifiée au cours des dernières années. Elle s'articule autour de trois axes :

- L'accessibilité des programmes ;
- L'insertion professionnelles dans les entreprises du **secteur de l'audiovisuel** ;
- La représentation du handicap sur les antennes.

Depuis la **loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées**, plusieurs avancées en matière d'accessibilité ont permis une meilleure représentation des personnes en situation de handicap. En **2023**, une modification de la loi de 2005 ne restreint plus la compétence de l'Arcom au champ audiovisuel mais l'étend aux **contenus numériques**.

Chaque année, l'Arcom assure un suivi du respect des obligations des acteurs concernés et publie un **rapport** disponible en ligne.

Pour ce faire, elle s'appuie sur deux instruments de **droit souple** qui lui permettent, même en l'absence de manquement des éditeurs à leurs obligations, d'engager un dialogue avec eux pour lutter contre les stéréotypes associés au handicap :

- ➔ La **délibération du 10 novembre 2009** tendant à favoriser la représentation de la diversité de la société française par un **engagement des éditeurs sur les chaînes nationales hertziennes gratuites** et sur Canal Plus ;
- ➔ La **Charte relative à la représentation** des personnes handicapées et du handicap dans les médias audiovisuels du 3 décembre 2019.

Le rapport sur l'accessibilité des contenus audiovisuels et numériques aux personnes en situation de handicap et sur la représentation des personnes handicapées dans les programmes

Publié en novembre 2024 pour l'exercice 2023

0,9%

proportion de personnes en situation de handicap dans les programmes en 2023

Après une hausse continue entre 2020 et 2022, la **représentation** des personnes en situation de handicap s'est **stabilisée et demeure marginale en 2023**.

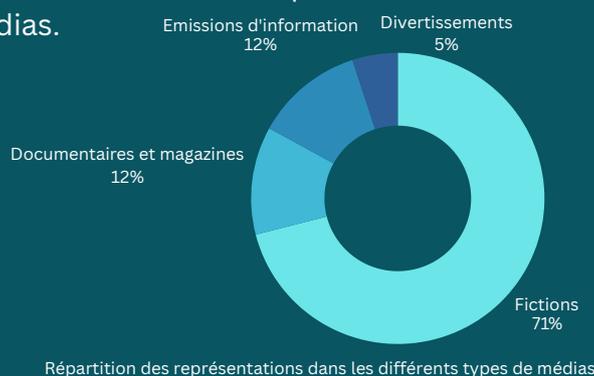
Un **portrait type réducteur** est encore très présent. Il s'agit « *majoritairement d'un homme perçu comme blanc, inactif, dans des rôles principaux à connotation négative* » (Arcom, 2024).

De plus, le baromètre de la diversité ne prend en compte que le handicap visible ou le handicap induit ou déclaré par la personne qui s'exprime à l'écran.

Rendre visible le handicap

Pour lutter contre cette marginalisation, l'Arcom « *encourage les éditeurs à renforcer leurs engagements pour favoriser l'expression des personnes handicapées sur tous les sujets, au-delà du handicap, dans les programmes d'information et de connaissance (JT, magazines, documentaires), en qualité de témoin, de citoyen ou d'experts* ». (Arcom, 2024).

Cette représentation reste plus forte dans les **fictions (71%)** que dans les autres médias.



Répartition des représentations dans les différents types de médias

Les personnes en situation de handicap sont encore moins représentées lorsqu'elles **cumulent** d'autres critères de discrimination.

Certains handicaps, comme le nanisme, sont encore très **stigmatisés**.

P **a** **r** **P** **l** **a** **t** **f** **o** **r** **m** **e** « **Hagissants** » (France Télévision, 2023) : un annuaire digital de personnalités en situation de handicap, visant à promouvoir leur expertise sur une multitude de sujets.

e **x** **e** **m** **p** **l** **e** **J** **e** **u** **x** **P** **a** **r** **i** **s** **2** **0** **2** **4** (Agefiph, 2019) : au-delà de la visibilité promue au travers des Jeux Paralympiques, les collaborateurs du Comité ont été sensibilisés au handicap par des ateliers de design thinking, des tables rondes, des animations parasport, la journée Duoday et des projections de film.

- Agefiph. L'Agefiph avec Paris 2024 pour des Jeux inclusifs. 2024. En ligne : <https://www.agefiph.fr/actualites-handicap/lagefiph-avec-paris-2024-pour-des-jeux-inclusifs>.
- Arcom. Rapport sur l'accessibilité des contenus audiovisuels et numériques aux personnes en situation de handicap et sur la représentation des personnes handicapées dans les programmes - Exercice 2023. 2024. En ligne : <https://www.arcom.fr/nos-ressources/etudes-et-donnees/mediatheque/rapport-sur-laccessibilite-des-contenus-audiovisuels-et-numeriques-aux-personnes-en-situation-de-handicap-et-sur-la-representation-des-personnes-handicapees-dans-les-programmes-exercice-2023>.
- Informations handicap. La représentation du handicap franchit la barre de 1%. 2023. En ligne : <https://informations.handicap.fr/a-tv-representation-handicap-franchit-barre-1-pourcent-35277.php>.
- Pierré, S. Les minorités et la notion de représentation. Cahiers du Conseil Constitutionnel n°23. Février 2008. En ligne : <https://www.conseil-constitutionnel.fr/nouveaux-cahiers-du-conseil-constitutionnel/les-minorites-et-la-notion-de-representation>.
- Vie publique. Représentation du handicap à la télévision : encore très marginale. 2020. En ligne : <https://www.vie-publique.fr/en-bref/275925-accessibilite-et-representation-du-handicap-la-television>.



Pour en savoir plus

Sur les définitions du handicap, se référer à la fiche 1

Sur l'accessibilité, se référer aux fiches 8 à 12

Sur les discriminations et violences, se référer à la fiche 15

18. Prévention du handicap

D'après l'Organisation mondiale de la santé en 1948, **la prévention en santé** fait référence à « l'ensemble des mesures visant à éviter ou réduire le nombre et la gravité des maladies, des accidents et des handicaps ».

Dans le **champ spécifique du handicap**, la prévention revêt une importance singulière dans la mesure où elle constitue une **démarche continue** qui ne vise pas seulement à empêcher ou détecter la survenance de déficiences. De fait, elle entend également **limiter la transformation de ces déficiences en incapacités** et, à défaut, pour les déficiences irréductibles, lutter contre les incapacités fonctionnelles et les désavantages sociaux qui peuvent en résulter, dans une perspective d'autonomisation des personnes concernées et de facilitation de leur réinsertion.

Cadre législatif et politique : reconnaissance et mise en place de la prévention

En France, depuis **la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées**, la prévention du handicap et ses principes fondamentaux sont reconnus à l'article L114-3 du Code de l'action sociale et des familles.

Depuis 2018, de **nombreux plans et stratégies** ont intégré, à des degrés divers, la prévention du handicap parmi leurs axes d'action notamment :

- ➔ Stratégie nationale pour les troubles du neurodéveloppement : autisme, Dys, TDAH, TDI 2023-2027
- ➔ 4e Plan national maladies rares 2025-2030 ;
- ➔ Stratégies agir pour les aidants 2020-2022 puis 2023-2027 ;
- ➔ 3e schéma national handicaps rares 2021-2025 ;
- ➔ Plan France relance 2020-2022 (dans le pilier « Cohésion ») ;
- ➔ Actes I et II de l'École inclusive, etc.

Les actions de prévention peuvent être différenciées entre celles primaires, secondaires ou tertiaires.

La prévention primaire

La prévention primaire désigne l'ensemble des mesures visant à **limiter les causes et facteurs de risque du handicap dans l'optique de diminuer son incidence**. Elle s'articule autour de plusieurs actions, entreprises à différents stades de la vie de la personne :

- ➔ **Avant la naissance** : certains handicaps peuvent être évités grâce au **suivi médical des grossesses**. Cela inclut d'abord le repérage des pratiques addictives et des comportements à risques chez les femmes enceintes et leur sensibilisation, notamment à travers des campagnes telles que « Zéro alcool pendant la grossesse », menée par Santé publique France. Cela comprend aussi la vaccination, la supplémentation nutritionnelle pour combler des carences spécifiques responsables de malformations chez l'enfant à naître, ou encore les interventions chirurgicales *in utero* qui permettent de corriger certaines malformations détectées précocement ;
- ➔ **De la phase néonatale à l'âge adulte** : d'autres mesures permettent de prévenir l'apparition de handicaps. Parmi celles-ci figurent les **soins adaptés** à la prématurité dont le programme néonatal individualisé d'évaluation et de soins de développement, la vaccination contre des maladies susceptibles de provoquer un handicap (poliomyélite, rubéole, méningite, etc.) et des **initiatives éducatives**, telles que les programmes de prévention du parcours éducatif en santé. À cela s'ajoutent des **campagnes** publiques ou associatives de sensibilisation (sécurité routière, alimentation, lutte contre les addictions, etc.), ainsi que des **réglementations** entendant améliorer la sécurité au travail.

La prévention secondaire

La prévention secondaire regroupe les actions ayant pour objectif de **détecter, idéalement à un stade précoce, des handicaps dont la survenance n'a pas pu être empêchée par la prévention primaire**. Elle repose sur plusieurs dispositifs, à vocation universelle ou ciblée :

- **Les dispositifs universels**, destinés à l'ensemble de la population, incluent notamment les dépistages prénataux et les dépistages néonataux chez les nourrissons nés dans un contexte à risque. Ils comprennent également les 20 examens médicaux obligatoires réalisés de la naissance de l'enfant à ses 16 ans, permettant de détecter un éventuel handicap ou de diriger la famille vers un spécialiste ou une structure adaptée pour un diagnostic approfondi en cas de suspicion. En outre, ils regroupent les dépistages, visites médicales et suivis infirmiers effectués dans le cadre du parcours éducatif en santé ;
- **Les dispositifs ciblés**, axés sur des handicaps spécifiques, comportent de nombreuses mesures telles que le forfait d'intervention précoce et l'accompagnement proposé par les plateformes de coordination et d'orientation pour détecter les cas d'autisme ou encore les dépistages des troubles auditifs proposés par les professionnels de santé comme les associations engagées sur cette question.

La prévention tertiaire

La prévention tertiaire fait référence à l'ensemble des moyens mis en œuvre pour **limiter la transformation de déficiences en incapacités (rééducation)** et, le cas échéant, **lutter contre les incapacités fonctionnelles (réadaptation) et les désavantages sociaux (réinsertion) qui en découlent** :

- **Sur le plan fonctionnel** : d'une part, la **rééducation** consiste en des interventions visant à améliorer voire restaurer les fonctions altérées, comme les séances de kinésithérapie, d'orthophonie ou d'ergothérapie ; d'autre part, lorsque les déficiences sont irréductibles, la **réadaptation** vise à compenser ces incapacités par des aides techniques (prothèses, orthèses, fauteuils roulants, etc.), l'accompagnement des professionnels de santé et des aidants (notamment dans le développement de gestes et de moyens de communication alternatifs) et l'aménagement de l'environnement direct pour favoriser l'autonomie de la personne ;
- **Sur le plan social**, la **réinsertion** inclut des actions relatives à l'accès, par des dispositifs ou des infrastructures, à l'éducation, la formation professionnelle, l'emploi (avec des structures comme les entreprises adaptées ou les établissements et services d'accompagnement par le travail), la vie citoyenne et la participation sociale.

Perspectives d'évolution

Les associations du secteur estiment qu'une meilleure visibilité et coordination des dispositifs et des acteurs demeurent des enjeux majeurs, au même titre que l'approfondissement de certaines actions.

Par exemple, le dépistage néonatal ne porte actuellement « que » sur treize maladies rares pouvant conduire à des handicaps, poussant certaines associations à dénoncer un « important retard » vis-à-vis d'autres pays et une « perte de chance » lors de la 12^e Journée internationale des maladies rares.

En outre, certaines mesures de prévention, comme le dépistage prénatal, font l'objet de controverses, certaines associations craignant que leurs utilisations tendent à une sorte d'eugénisme. Pour autant, la législation bioéthique encadre aujourd'hui leur usage.

Récemment, la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2024 a créé un service de repérage de diagnostic et d'intervention précoce dans le but de mieux coordonner les acteurs intervenant dans le repérage, le diagnostic et les soins et d'en assurer une prise en charge financière.

- Conférence nationale de santé. Plan détaillé pour l'élaboration du projet d'avis sur le dépistage, diagnostic et accompagnement précoces des handicaps chez l'enfant 2012. En ligne : https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/avis_depist_long_env_av_030712_parelu-2.pdf.
- Ministère du travail de la santé des solidarités et des familles. Renforcer l'accès à la prévention et aux soins. 2017. En ligne : <https://www.handicap.gouv.fr> ;
- Sénat. La prévention des handicaps de l'enfant. 2004. En ligne : https://www.senat.fr/rap/r03-363/r03-363_mono.html#:~:text=Le%20d%C3%A9pistage%20du%20handicap%20chez,comp%C3%A9tences%20cognitives%20de%20l'enfant ;
- Vie publique. Prévenir certains handicaps, c'est possible. 2019. En ligne : <https://www.vie-publique.fr/parole-dexpert/271803-prevenir-certains-handicaps-cest-possible>.



Pour en savoir plus

Sur les acteurs du secteur du handicap, se référer à la fiche 3

Sur les aidants, se référer à la fiche 14

Sur l'adaptation des soins, se référer à la fiche 18

19. L'adaptation des soins aux personnes en situation de handicap

L'accès aux soins des personnes en situation de handicap

Les personnes en situation de handicap rencontrent de nombreux obstacles pour accéder aux soins et bénéficier d'un accompagnement adapté tout au long de leur parcours de santé, de soins et de vie.

Ces obstacles incluent des difficultés d'**accès physique** à certains lieux, des problèmes de **communication**, un manque de prise en compte de l'**entourage du patient** et de son expertise, ainsi que des lacunes dans la **coordination** entre les professionnels des secteurs sanitaires, médicosociaux et sociaux. Il existe également un manque de connaissance mutuelle entre les acteurs de ces différents domaines. Selon le handicap, les **besoins et attentes varient** et peuvent être plus ou moins difficiles à identifier. De plus, certains handicaps peuvent être invisibles, ce qui les rend difficiles à repérer au premier abord.

Les professionnels de santé rencontrent également des difficultés en raison de la disparité des pratiques dans les établissements de santé. S'y ajoute la **multiplicité des acteurs** qui interviennent auprès des personnes en situation de handicap, laquelle rend particulièrement nécessaire une prise en charge coordonnée pour éviter les situations de rupture de soins ou de services.

La présente fiche s'attachera à développer les mesures mises en œuvre pour que les personnes en situation de handicap bénéficient d'une offre de soins adaptée.

Cadre législatif

La loi française reconnaît aux patients des **droits fondamentaux**, que ce soit dans le cadre d'un traitement ou d'un séjour à l'hôpital. Ces droits sont reconnus par le **code de déontologie médicale** et le **code de la santé publique**.

La **loi du 4 mars 2002** relative aux droits des patients et à la qualité du système de santé établit les droits fondamentaux des patients en matière de santé. Ces droits comprennent :

- ➔ Le droit de recevoir des soins de qualité ;
- ➔ Le droit à l'information ;
- ➔ Le droit à la confidentialité ;
- ➔ Le droit à la liberté de choix ;
- ➔ Le droit à des recours équitables.



La **loi du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté pose le principe selon lequel « *toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté* » (article L 114-1 CASF).

Parmi ces droits fondamentaux, figure le droit à l'accès aux soins reconnu par le **Préambule de la Constitution de 1946** qui pose comme principe que « *la Nation garantit à tous la protection de la santé* ». Ainsi, **il n'existe pas de régime spécifique du droit à l'accès aux soins** pour les personnes en situation de handicap, l'objectif des politiques menées dans ce domaine étant **l'inclusion** à travers notamment l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens et le plein exercice de la citoyenneté.

Le baromètre de l'accès aux soins des personnes en situation de handicap

Handifaction est un **baromètre national** déclaratif qui mesure en temps réel l'**accès aux soins des personnes vivant avec un handicap**. Il est élaboré à partir d'un questionnaire anonyme, complété par les personnes concernées et/ou leurs aidants, afin d'évaluer leur niveau d'accès aux soins et d'identifier les améliorations possibles.

25%

des répondants n'ont pas pu accéder aux soins dont ils avaient besoin.

Ces difficultés d'accès aux soins peuvent s'expliquer par plusieurs facteurs. Les personnes en situation de handicap consultent plus tardivement, présentent des situations d'urgence plus fréquentes, des problèmes plus complexes et sont plus difficilement touchées par les campagnes de prévention.

15%

ont subi un refus de soin.

12%

ont vu leur accompagnant être refusé par le soignant.

30%

abandonnent leur soin après avoir subi un refus de soin.

58%

n'ont pas pu se faire soigner lorsqu'ils n'avaient pas de médecin traitant.

Données récoltées sur près de 10306 réponses, du 01/07/2024 au 30/09/2024.

Des politiques de santé fondées sur la bientraitance

La **bientraitance**, définie par la Haute Autorité de Santé (HAS) comme « *une démarche globale dans la prise en charge du patient, de l'usager et de l'accueil de l'entourage visant à promouvoir le respect des droits et libertés du patient, de l'usager, son écoute et ses besoins, tout en prévenant la maltraitance* » est un élément central des politiques de santé et de prise en charge des personnes en situation de handicap. Elle implique la mise en œuvre d'une démarche **éthique** guidée par une volonté de justice sociale et par l'idée d'une société soucieuse des droits des **plus vulnérables**.

La législation s'est ainsi **adaptée** aux difficultés rencontrées par les personnes en situation de handicap et les pouvoirs publics prônent différentes mesures à cet égard.

S'inspirant des recommandations de l'HAS, le dispositif de référent handicap existe depuis 2020 dans les services du SAMU, centre 15, SMUR et 114.

Le 06 mars 2025, le Comité interministériel du handicap a réaffirmé son ambition de transformer la société, en s'appuyant notamment sur l'héritage des JOP 2024.



Le déploiement de **consultations spécialisées** à l'hôpital est encouragé ; les hôpitaux publics ont notamment l'obligation de garantir un accueil adapté aux personnes en situation de handicap (article L 6112-2 CSP).

La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé organise la possibilité pour les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) et les personnes en situation de handicap ou leur famille de **co-construire un plan d'accompagnement global**.

L'**hospitalisation sous contrainte** peut être décidée uniquement dans des cas spécifiques (besoin de prise en charge immédiate ou préjudice à autrui), exposés dans les articles L3211-1 à L3216-1 du Code de la Santé publique. Elle permet à une personne de recevoir des soins psychiatriques en étant prononcée lorsque l'individu n'est pas capable de donner son consentement ou refuse les soins, en raison de son état mental ou pour un autre motif.

- Assurance maladie. Handifaction - Le baromètre de l'accès aux soins des personnes en situation de handicap. 2024. En ligne : <https://www.handifaction.fr/> ;
- CHU Nantes. Qu'est-ce qu'une hospitalisation sous contrainte en psychiatrie ?. 2016. En ligne : <https://www.chu-nantes.fr/qu-est-ce-qu-une-hospitalisation-sous-contrainte-en-psychiatrie> ;
- ELSAN. Droits patients - Tout ce qu'il faut savoir. 2023. En ligne : <https://www.elsan.care/fr/chpb-keraudren/nos-actualites/droits-patients-tout-ce-qu-il-faut-savoir#:~:text=Les%20patients%20ont%20le%20droit%20de%20choisir%20librement%20leur%20m%C3%A9decin,facteurs%20externes%20ou%20des%20oppressions> ;
- Haute Autorité de Santé. Accueil, accompagnement et organisation des soins en établissement de santé pour les personnes en situation de handicap. Guide méthodologique. 2018. En ligne : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2772619/fr/accueil-accompagnement-et-organisation-des-soins-en-etablissement-de-sante-pour-les-personnes-en-situation-de-handicap ;
- Secrétariat d'Etat chargé des personnes handicapées. Améliorer l'accès à la santé des personnes en situation de handicap : partageons des actions concrètes !. 2022. En ligne : <https://handicap.gouv.fr/sites/handicap/files/2022-02/Dossier%20Colloque%20sant%C3%A9%20-%2016%20f%C3%A9vrier%202022.pdf>.



Pour en savoir plus

Sur les acteurs du secteur du handicap, se référer à la fiche 3

Sur le régime de protection juridique, se référer à la fiche 13

Sur la prévention du handicap, se référer à la fiche 18

20. Les établissements ou services sociaux ou médico-sociaux du handicap

Un **établissement ou service social ou médico-social (ESMS)** est une structure qui accueille et accompagne des personnes en situation de handicap, dépendantes ou en situation d'exclusion sociale. L'accueil peut être temporaire, permanent ou seulement de jour, et il existe différents types de prise en charge selon l'autonomie de la personne.

Les ESMS pour personnes en situation de handicap remplissent **plusieurs rôles** : accompagnement dans les tâches quotidiennes, accompagnement médicale et paramédicale, orientation professionnelle et formation, accompagnement psychologique et social, etc.

Pour bénéficier d'un accompagnement ou hébergement par un ESMS, la personne en situation de handicap doit déposer une demande à la maison départementale pour les personnes handicapées (MDPH). Cette dernière **formule la décision d'orientation**, puis c'est à la personne de rechercher un établissement.

12 380

ESMS en France en 2022 (DREES, 2024)



531 040

enfants, adolescents et adultes handicapés accompagnés dans les ESMS en 2022 (DREES, 2024)

Ces dernières années ont vu une **progression continue du nombre de places en ESMS** pour personnes en situation de handicap, nombre qui a **augmenté de 30%** depuis 2006. Néanmoins, les places manquent toujours. A titre d'exemple, en 2023, 10 000 enfants étaient en liste d'attente pour rejoindre un institut médico-éducatif (IME).

Par ailleurs, beaucoup d'ESMS rencontrent des **difficultés de recrutement** : 74 % des structures pour adultes et 68 % de celles pour enfants déclarent avoir du mal à recruter (DREES, 2024).

Les différents types d'ESMS

ESMS pour enfants et jeunes handicapés

- Instituts médico-éducatifs (IME), qui accompagnent principalement des enfants avec une déficience intellectuelle ;
- Instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (Itep), pour les enfants qui ne sont pas atteints de troubles cognitifs ou intellectuels mais de difficultés psychologiques qui altèrent la socialisation et l'accès aux apprentissages ;
- Établissements pour enfants et adolescents polyhandicapés ;
- Instituts d'éducation motrice (IEM), pour les enfants présentant des déficiences motrices ;
- Établissements pour jeunes déficients sensoriels (Instituts pour déficients visuels, pour déficients auditifs, etc.) ;
- Services d'éducation spéciale et de soins à domicile (Sessad), dont les équipes se rendent sur les lieux de vie de l'enfant.

ESMS pour adultes handicapés

- Établissements d'accueil non médicalisés (EANM) ;
- Établissements d'accueil médicalisés (EAM), pour les personnes qui ont besoin d'un accompagnement quotidien et d'un suivi médical très régulier ;
- Établissements ou services d'aide par le travail (Esat) ;
- Centres de formation et d'orientation professionnelle ;
- Foyers de vie, qui accueillent des personnes ayant une certaine autonomie ;
- Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (EANM) ;
- Etablissement d'accueil non médical pour personnes handicapées (EANM)
- Maisons d'accueil spécialisées, pour les personnes avec un très lourd handicap, qui nécessitent une surveillance médicale et des soins constants ;

- Services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) ;
- Services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (Samsah).

ESMS pour enfants et adultes confondus

- Lieux de vie et d'accueil (LVA) ;
- Établissements expérimentaux pour personnes handicapées.

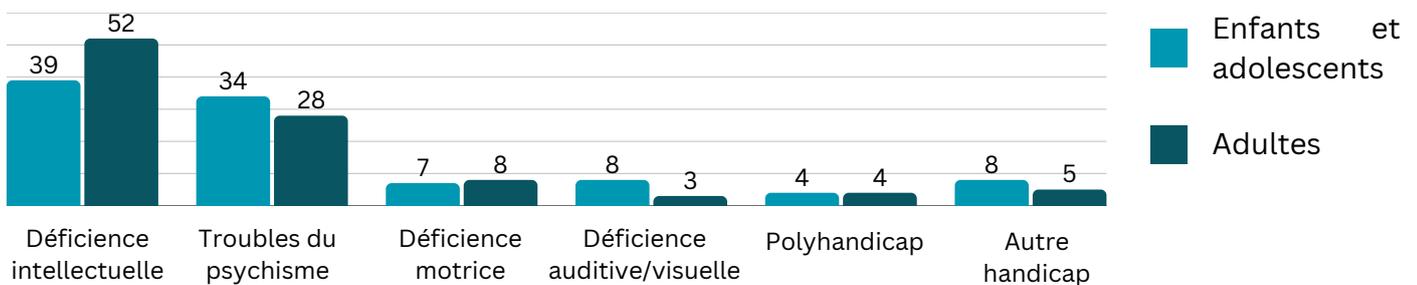


Point juridique : l'amendement Creton

L'amendement Creton, adopté en **1989** pour modifier la loi n°75-534 d'orientation en faveur des personnes handicapées de 1975, permet **le maintien des jeunes adultes dans leur établissement pour enfants handicapés** le temps de trouver une place dans une structure pour adultes. Cela permet d'éviter les ruptures d'accompagnement. Fin 2022, **7 700 jeunes adultes** sont maintenus au titre de cet amendement dans un ESMS pour enfants ou adolescents, contre 6 600 fin 2018.

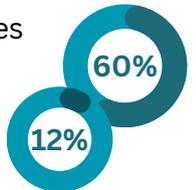
Profil des personnes accompagnées

Déficiência principale des personnes accompagnées, DREES 2024



En 2022, 60% des adultes accompagnés par des ESMS étaient des **hommes**. Dans les structures ou services pour enfant, deux jeunes accompagnés sur trois sont des garçons.

La part des personnes en situation de handicap accompagnées par les ESMS **de 60 ans ou plus** est en hausse : elle est passée de 3% en 2006 à 12% en 2022.



ESMS et aide sociale à l'enfance

En 2022, **15%** de l'ensemble des jeunes handicapés accompagnés par les ESMS **bénéficient d'une mesure d'aide sociale à l'enfance (ASE)**. 9% font l'objet d'une mesure de placement, 5% d'une action éducative et les 1% restant d'autres mesures. Ce pourcentage varie en fonction des structures : **dans les Itep, 36% des enfants bénéficient d'une mesure d'ASE.**

En parallèle, 11 000 jeunes accueillis dans les établissements de l'aide sociale à l'enfance ont une reconnaissance administrative du handicap (DREES, 2024).

La réforme SERAFIN-PH

L'allocation de ressources aux ESMS est aujourd'hui critiquée car elle repose sur des dotations historiques, sans réellement prendre en compte les caractéristiques des personnes accompagnées ou l'activité réalisée. La **réforme SERAFIN-PH, qui devrait être concrétisée en 2026, entend revoir la façon de concevoir les budgets** des ESMS accompagnant les personnes en situation de handicap.

SERAFIN-PH vise **trois objectifs** : attribuer des budgets plus équitables, fluidifier les parcours de vie des personnes en soutenant la transformation de l'offre médico-sociale et rendre l'offre plus lisible.

Un modèle d'une grande complexité qui gagnerait à être simplifié

Dans son **rapport de janvier 2025, "Handicap : comment transformer l'offre sociale et médico-sociale pour mieux répondre aux attentes des personnes ?"**, l'IGAS constate cette complexité et appelle à cette simplification par la réduction du nombre de types d'établissement et une définition de l'offre par services proposés.

- Bessière, Maurine. Les jeunes adultes relevant de l'amendement Creton. DREES, 2019. En ligne : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/2020-08/dd36.pdf>
- CNSA. Réforme tarifaire des établissements et services pour personnes handicapées. En ligne : <https://www.cnsa.fr/budget-et-financement/serafin-PH>.
- DREES. L'aide sociale aux personnes âgées ou handicapées. Perte d'autonomie et handicap, édition 2024. 2024. En ligne : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/2024-10/PAPH.pdf> ;
- DREES. L'accompagnement médico-social des personnes handicapées fin 2022: 20 000 places supplémentaires en quatre ans. 2024. En ligne : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/2024-07/ER1306.pdf> ;
- DREES. Le handicap en chiffres - Edition 2024. 2024. En ligne : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/2024-12/HANDICAP24MAJ021224.pdf> ;
- IGAS, Handicap : comment transformer l'offre sociale et médico-sociale pour mieux répondre aux attentes des personnes ?. janvier 2025. En ligne : <https://www.igas.gouv.fr/handicap-comment-transformer-loffre-sociale-et-medico-sociale-pour-mieux-repondre-aux-attentes-des-personnes>
- Lefebvre Dalloz. ESMS: Définition, rôle, enjeux. En ligne : <https://formation.lefebvre-dalloz.fr/dossier/action-sociale/esms> ;
- MDPH de Seine-et-Marne. Les établissements ou services médico-sociaux pour adultes. 2024. En ligne : <https://www.mdp77.fr/fr/les-etablissements-ou-services-medico-sociaux-pour-adultes> ;
- Place handicap. Les Établissements Médico-Sociaux. En ligne : <https://place-handicap.fr/foyers-d-hebergement-pour-travailleurs-handicapes> ;
- Rojouan, Bruno. Question écrite n°07272 - Manque de places dans les établissements de type institut médico-éducatif. 2023. En ligne : <https://www.senat.fr/questions/base/2023/qSEQ230607272.html> ;



Pour en savoir plus

Sur les acteurs du secteur du handicap, se référer à la fiche 3
Sur l'adaptation des soins, se référer à la fiche 19